

*Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal du 16 février 2023,*

**2023-014** Adoption du Projet éducatif territorial 2023-2026  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

**2023-015** Organisation de formations de prévention et secours civiques de niveau 1 - convention de partenariat avec l'association « La Croix Rouge Française »  
**Rapporteur : Ibrahima TRAORE**

**2023-016** Redynamisation du commerce de proximité : signature de deux conventions d'action foncière entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la ville, et signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne, la ville et la SEMAEST  
**Rapporteur : Corinne BOCABELLE**

**2023-017** Urbanisme : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour des opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux  
**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

**2023-018** Nouvelles dénominations  
**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

**2023-019** Aménagement urbain : convention de rétrocession de voirie pour intégration dans le domaine public  
**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

**2023-020** Stationnement payant de surface : nombre de FPS et recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) – Rapport d'activités 2022  
**Rapporteur : Sidi CHIAKH**

**2023-021** Budget annexe 2023 du marché forain  
**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

**2023-022** Revalorisation du tarif pour les prestations d'aide à domicile  
**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

**2023-023** Demande de remise gracieuse  
**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

**2023-024** Autorisation de sortie de l'inventaire municipal d'un véhicule  
**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

**2023-025** Rapport d'activités 2022 du référent laïcité  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

**2023-026** Ressources humaines : délibération portant autorisation de création d'un emploi permanent de chargé de mission « Grands Projets » H/F

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

**2023-027** Ressources humaines : délibération portant autorisation de création d'un emploi permanent de directeur artistique H/F

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

**2023-028** Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-014

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 8  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2023-2026**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

Ne laisser aucun jeune Kremlinois sur le bord du chemin : telle est l'ambition que la Ville du Kremlin-Bicêtre s'est fixée, illustrant au mieux les valeurs de solidarité fortement ancrées dans la ville. Afin de répondre à cet objectif dans les meilleures conditions, la ville du Kremlin-Bicêtre est mobilisée aux côtés de ses partenaires que sont l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, les partenaires locaux, ainsi que les familles.

En effet, si l'École constitue bien le moteur de toute action éducative, elle ne saurait s'y résumer et en porter à elle seule toute la charge. L'éducation est évidemment assurée au quotidien par les parents, mais aussi, au niveau local, par de nombreux acteurs intervenant pendant le temps libre de l'enfant et du jeune. Les communes sont au premier rang : il leur revient de proposer, sur les temps péri et extrascolaires, une offre éducative complémentaire qui concourt à l'épanouissement de l'enfant, à son ouverture au monde qui l'entoure, et au développement de ses capacités d'apprentissage.

C'est pourquoi la Ville du Kremlin-Bicêtre accorde une place fondamentale à l'éducation dans les politiques publiques qu'elle conduit. Une éducation de qualité, qui dispose des moyens nécessaires à son action, est en effet une condition de l'émancipation de tous. En 2023, comme depuis 2020, l'éducation représente le premier budget de la Ville, avec 28 % des dépenses municipales qui y sont consacrées.

Le Projet éducatif territorial (PEDT) a été institué par la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. Il constitue un document obligatoire pour les communes, qui permet de fixer le cadre de l'action partenariale en matière d'éducation à l'échelle d'une ville.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est dotée en 2006 d'un projet éducatif local, à la suite du Contrat temps libre signé en 2000 avec la Caisse d'allocations familiales. Le premier PEDT a été adopté en 2014, un deuxième PEDT l'a été en 2017, à l'occasion des réformes des rythmes scolaires qui s'appliquaient dans les écoles de la Ville.

A partir de 2021, une évaluation du PEDT 2017-2020 a été conduite, pour aboutir à un nouveau PEDT. Cette évaluation avait pour objectif d'établir un bilan des activités et des engagements des acteurs du projet, et d'identifier les bonnes pratiques et les axes à développer ou à consolider, en fonction de l'analyse des besoins exprimés. Lancée en pleine pandémie de Covid-19, cette évaluation a été retardée et ses conclusions ont été présentées au Comité de pilotage du PEDT, constitué de la Ville, des services de l'État, de la CAF et des acteurs locaux, en mai 2022.

Le comité de pilotage du PEDT s'est à nouveau réuni le 6 janvier 2023. Il a été suivi de trois réunions thématiques les 10, 14 et 17 février 2023, avant un comité de pilotage conclusif le 17 mars 2023.

Le PEDT 2023-2026 repose sur trois orientations stratégiques :

- **Soutenir la réussite scolaire et lutter contre le décrochage scolaire des élèves** pour permettre à tous, dès le jeune âge, d'acquérir, à travers l'instruction scolaire, les connaissances de base. Il s'agit également de lutter contre l'abandon scolaire et l'absentéisme, puis aider chacun, dès l'adolescence, à une insertion professionnelle réussie, par l'acquisition progressive des connaissances et des savoir-faire nécessaires ;
- **Favoriser l'épanouissement, l'ouverture aux autres et au monde** pour accompagner le développement des aptitudes physiques et artistiques de l'enfant, encourager le développement de son autonomie, l'affirmation de son identité et son ouverture au monde qui l'entoure ;
- **Promouvoir l'accès de tous à une citoyenneté pleine et entière, dans le cadre des valeurs de la République**, pour aider l'enfant et le jeune à trouver leur place dans la société, leur permettant d'affirmer leur identité personnelle, dans le respect des règles de la vie collective et dans l'appropriation de principes et valeurs communs à la collectivité nationale.

Chaque orientation stratégique se décline en objectifs concrets, qui permettront demain d'initier de nouvelles actions au service de l'éducation de tous, en partenariat avec l'Éducation nationale, les acteurs culturels, les associations de parents d'élèves ou encore la CAF.

Le comité de pilotage est chargé de l'évaluation du PEDT pour sa période d'application. Il se réunira périodiquement pour assurer le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions.

Le PEDT 2023-2026 est donc une nouvelle étape importante dans la politique éducative volontariste conduite par la Ville du Kremlin-Bicêtre avec ses partenaires et en constitue le cadre d'action concret pour les trois années à venir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les orientations du PEDT annexées à la présente délibération pour qu'elles s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 17 voix pour (Mme GESTIN, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme THIAM, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIBOUB, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

Considérant la politique éducative ambitieuse et volontariste que conduit la Ville du Kremlin-Bicêtre pour les jeunes kremlinois ;

Considérant la nécessité de définir une nouvelle étape importante dans la politique éducative conduite par la Ville du Kremlin-Bicêtre avec ses partenaires et d'en prévoir un cadre d'action concret pour les trois années à venir ;

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les orientations du Projet éducatif territorial 2023-2026, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de mise en œuvre du Projet éducatif territorial 2023-2026 de la Ville du Kremlin-Bicêtre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*J. Laurent*

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

*Vry-Narcisse TAPA*

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
004219400439-20230413-2023-014-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Ville du Kremlin-Bicêtre

# PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2023-2026

 Le Kremlin  
Bicêtre



 unicef  
pour chaque enfant

## Table des matières

I.	Présentation générale .....	3
A.	Données générales .....	3
B.	DU PEL au PEDT .....	3
1.	2006 : Le Projet Educatif Local.....	3
2.	2014 : premier PEDT .....	3
3.	2017 : second PEDT .....	4
II.	Diagnostic et préconisations.....	5
A.	Evaluation du PEDT 2017 – 2020 .....	5
B.	Préconisations .....	6
III.	Orientations générales du PEDT 2022-2023 .....	7
A.	Orientations stratégiques.....	7
B.	Champs d'application .....	7
1.	Les structures d'accueil de la petite enfance .....	8
2.	Les équipements scolaires du premier degré .....	9
3.	Les établissements du second degré .....	9
4.	Les accueils périscolaires.....	9
5.	La restauration scolaire .....	14
6.	Les structures d'accueil des jeunes.....	14
IV.	Objectifs opérationnels du PEDT .....	18
A.	Promouvoir la réussite scolaire et Lutter contre le décrochage .....	18
B.	Favoriser l'épanouissement, l'ouverture aux autres et au monde.....	19
C.	Former de futurs citoyens.....	10
V.	Pilotage et évaluation du projet .....	21
A.	Les instances de pilotage et de suivi.....	21
1.	Le Comité de pilotage.....	21
2.	Le Comité technique.....	21
B.	Le référentiel d'évaluation .....	22

Collectivité territoriale porteur : Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par Jean-Luc LAURENT, Maire du Kremlin Bicêtre

Partenaires institutionnels : SDJES du Val-de-Marne, DSDEN du Val-de-Marne, Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Date de présentation du premier PEDT : 2014

Périmètre des actions du PEDT : ville du Kremlin-Bicêtre

Durée du PEDT : 3 années scolaires

Correspondant Ville du Kremlin-Bicêtre : Direction générale adjointe des services à la population  
[dgap@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:dgap@ville-kremlin-bicetre.fr) – 01 45 15 23 98

## Introduction

*« L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. »*

*Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen – 1793.*

Ne laisser aucun jeune Kremlinois sur le bord du chemin : telle est l'ambition que la Ville du Kremlin-Bicêtre s'est fixée, illustrant au mieux les valeurs de solidarité fortement ancrées dans la ville. Afin de répondre à cet objectif dans les meilleures conditions, la ville du Kremlin-Bicêtre est mobilisée aux côtés de ses partenaires que sont l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, les partenaires locaux, ainsi que les familles.

Si l'École constitue bien le moteur de toute action éducative, elle ne saurait s'y résumer et en porter à elle seule toute la charge. L'éducation est évidemment assurée au quotidien par les parents, mais aussi, au niveau local, par de nombreux acteurs intervenant pendant le temps libre de l'enfant et du jeune. Les communes sont au premier rang : il leur revient de proposer, sur les temps péri et extrascolaires, une offre éducative complémentaire qui concourt à l'épanouissement de l'enfant, à son ouverture au monde qui l'entoure, et au développement de ses capacités d'apprentissage.

Le parcours éducatif d'un enfant ne saurait se résumer aux années passées à l'École. C'est pourquoi, une politique éducative efficace doit se préoccuper des enfants dès leur plus jeune âge, et les accompagner jusqu'au seuil de l'âge adulte. La Ville du Kremlin-Bicêtre est à ce titre labellisée « Ville amie des enfants » par l'Unicef depuis de nombreuses années.

Instauré par la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, le Projet éducatif territorial reste l'outil adéquat pour répondre aux besoins des Kremlinois. Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, est en effet un cadre de référence, *« permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs »* (Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n°12 du 21 mars 2013).

S'il est attendu des communes qu'elles soient à l'initiative de leurs projets, ceux-ci doivent s'inscrire dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux : les directions d'établissements, les professeurs, les associations, les usagers et les parents. Le Département et l'Établissement Public Territorial, à travers certaines structures présentes au Kremlin-Bicêtre, y sont associés. Il s'agit d'un projet transversal, élaboré dans une démarche partenariale où tous les acteurs concernés sont invités à apporter leur contribution. Ce troisième PEDT pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, qui sera mis en œuvre à la rentrée 2023, a été conçu dans cette approche.

# I. Présentation générale

## A. Données générales

La commune du Kremlin-Bicêtre, située au nord-ouest du Val-de-Marne est limitrophe de Paris, Ivry-sur-Seine au nord, Villejuif à l'est, Gentilly et Arcueil à l'ouest et au sud. Le territoire communal s'étend sur une surface de 154 hectares et compte 24 850 habitants (recensement Insee 2018). La commune fait partie de la région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris, du département du Val-de-Marne et de l'Établissement public territorial (EPT) Grand Orly-Seine Bièvre, qui compte 24 communes.

Située au cœur d'une agglomération dynamique, la ville attire des jeunes ménages : la structure par âge de la population kremlinoise fait apparaître une surreprésentation des jeunes de 18-24 ans et des « jeunes actifs » de 25-39 ans (respectivement + 2,6 points et + 2,3 points) rapportée à l'ensemble du département. Un Kremlinois sur cinq environ est âgé de moins de 18 ans, soit plus de 4 150 enfants et jeunes (sources CAF 2020 et recensement Insee 2018).

## B. DU PEL au PEDT

### 1. 2006 : Le Projet Educatif Local

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est attachée, dès 1998, à développer un outil de coordination par la mise en place d'un projet de valorisation du temps périscolaire et du temps de restauration. En 2000, un diagnostic portant sur les actions conduites dans le cadre du temps libre des enfants et des jeunes est réalisé. Ce diagnostic a permis l'élaboration du premier Contrat temps libre signé la même année avec la Caisse d'allocations familiales. La Ville décide de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Local (PEL) afin d'assurer la cohérence des interventions. Celui-ci est adopté par le Conseil municipal en 2006.

Un comité de pilotage et de suivi, le conseil consultatif de l'éducation et du temps libre, qui rassemble l'ensemble des acteurs du monde éducatif, est installé.

Orienté vers les enfants et jeunes de 3 à 18 ans, le PEL avait les objectifs suivants (extraits) :

- Favoriser la construction d'un parcours éducatif partagé, en agissant aux côtés des parents et des enseignants ;
- Entraîner l'adhésion la plus large au projet, afin de créer une solidarité éducative avec pour ambition commune la réussite et l'intégration des enfants et des jeunes ;
- Définir des objectifs de développement et construire des réponses correspondant à des besoins non satisfaits ;
- Concerner tous les temps de la vie de l'enfant et encourager des projets qui pourront se décliner aussi bien dans le temps libre que dans le temps scolaire.

### 2. 2014 : premier PEDT

Le premier PEDT adopté en 2014 tenait compte de la réorganisation des rythmes scolaires décidée en 2013 et appliquée sur deux années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, portant sur une semaine scolaire de 4 jours et demi. Le PEDT 2014-2016 s'est fixé six objectifs (extrait de la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014) :

- Favoriser l'accès à tous les enfants aux nouveaux temps d'activités périscolaires ;
- Proposer des activités adaptées aux rythmes et aux besoins des enfants ;
- Favoriser le partenariat école/loisirs autour de projets concertés ;
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité « vivre et faire ensemble » aux travers des activités et de temps de vie communs ;
- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités ;
- Accompagner l'enfant à faire des choix parmi les activités proposées.

### 3. 2017 : deuxième PEDT

Une nouvelle organisation des rythmes scolaires a été appliquée à partir de la rentrée 2016, fixant la semaine scolaire à 4 jours. Dans le prolongement de cette nouvelle organisation, un nouveau PEDT a été élaboré pour la période 2017-2020. Ce deuxième PEDT se fixait comme objectifs de « favoriser l'accès du plus grand nombre d'enfants aux nouveaux temps d'activités périscolaires, en proposant des activités diversifiées et adaptées aux besoins des enfants ». Lors de sa mise en place en 2017, il concernait un total de 4778 enfants, de 3 à 17 ans.

## II. Diagnostic et préconisations

### A. *Évaluation du PEDT 2017-2020*

Une mission d'évaluation du PEDT sur la période 2017-2020 a été confiée à un consultant indépendant, en avril 2021. Cette évaluation avait pour objectif d'établir un bilan des activités et des engagements des acteurs du projet, et d'identifier les bonnes pratiques et les axes à développer ou à consolider, en fonction de l'analyse des besoins exprimés.

Lancée pendant la pandémie de Covid-19, cette évaluation a été retardée et ses conclusions ont été présentées au Comité de pilotage du PEDT, constitué de la Ville, des services de l'État, de la CAF et des acteurs locaux, en mai 2022.

La synthèse de l'évaluation qui a été réalisée souligne dans le rapport final de la mission d'évaluation les éléments suivants :

- Un service public communal de l'éducation répondant aux besoins indispensables des habitants ;
- Un niveau de satisfaction des usagers (6,5/10) des services et équipements éducatifs plutôt satisfaisant ;
- Une coopération des personnels de l'Éducation Nationale et de la commune correcte ;
- Un PEDT non identifié, non évalué, peu piloté (faute notamment d'objectifs clairs) et non porté politiquement et administrativement ;
- La nécessité de mieux associer les différents acteurs de la coéducation ;
- Le besoin d'élargir à d'autres âges : le PEDT a été trop concentré sur écoles maternelle et élémentaires ;
- La nécessité de développer les modes de financement ;
- Une trop faible coopération des services répondant aux besoins et à la logique de PEDT ;
- Un souci potentiel, mais équivalent à de nombreuses villes, de recrutement d'intervenants de qualité et engagés ;
- Une absence flagrante de suivi des indicateurs fixés dans le document PEDT ;
- Un système de suivi comptable et financier des politiques éducatives particulièrement défaillant voire inexistant ;
- Un déficit quantitatif et qualitatif de communication auprès des parents sur les activités périscolaires et dans les centres de loisirs pendant les vacances.

2022 a par ailleurs marqué la fin du protocole Covid-19 renforcé après deux ans de mise en œuvre. Le fonctionnement qui avait court auparavant est donc de nouveau effectif en matière d'organisation des groupes, de circulations dans les bâtiments et d'entretien de ces derniers.

Tandis que 80 % des enfants fréquentent la restauration le midi, l'enjeu pour la Ville du Kremlin-Bicêtre est d'accompagner au mieux les familles. Il est apparu ces dernières années que la pandémie de Covid-19 a eu un impact important sur la vie des enfants qui fréquentent les différents temps scolaires et périscolaires, notamment en matière de comportement et d'habitudes de socialisation. Les différents confinements ont souvent conduit à un isolement des enfants dans des conditions parfois difficiles.

Les animateurs sont donc appelés à encadrer un public d'enfants différents. Les actions autour de la communication non-violente, déjà initiée au centre de loisirs Benoit-Malon en partenariat avec l'équipe enseignante, seront donc développées, de même que celles qui permettent de renforcer la compréhension des règles collectives.

Le travail d'élaboration du PedT a conduit à une forte participation du pôle centres de loisirs, dans une dynamique constructive qui permet une réflexion sur le cœur du métier d'animateur. 2023 verra enfin la mise en place du guichet unique pour faciliter les échanges avec les familles et le paiement des différentes prestations.

## *B. Préconisations*

La mission d'évaluation a également abouti à proposer plusieurs axes d'amélioration et de recommandation (extrait du rapport final de la mission d'évaluation), qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche du nouveau PEDT :

- Fixer des indicateurs précis, fiables et facilement mesurables en lien avec l'objectif général et les sous-objectifs ;
- Développer un ou des outils numériques d'échanges, simples d'utilisation entre parents et collaboratifs avec les acteurs et responsables de l'animation périscolaire et de la restauration scolaire ;
- Développer les coopérations et les espaces d'échange entre acteurs du scolaire et acteurs du périscolaire, mais aussi entre scolaire, périscolaire et familles ;
- Mobiliser toutes les sources de financement possibles que ce soit sur des lignes de crédit pérennes ou en répondant à des appels à projet régionaux, nationaux ou européens ;
- Renforcer et incarner le pilotage politique, budgétaire et administratif du prochain PEDT ;
- Mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation des compétences avec un volet formation du personnel communal ;
- Améliorer la communication en direction des familles sur l'organisation et le contenu des activités périscolaires et des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ;
- Elargir le mode de représentativité et d'association des parents pour les impliquer dans toutes les étapes de mise en œuvre du PEDT.

### III. Orientations générales du PEDT 2023-2026

L'élaboration du nouveau PEDT pour la période 2023-2026 tient compte des orientations fixées par les partenaires, dont la Ville, l'État et la Caisse d'allocations familiales, mais aussi des enseignements tirés du précédent PEDT, suite à l'évaluation préalablement présentée aux partenaires en Comité de pilotage.

Adopté à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire introduite dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2013, le PEDT avait pour objectif général de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant, en complémentarité avec le temps scolaire. Initialement limité aux activités périscolaires des écoles primaires, son champ d'application doit s'étendre sur une période d'âge plus large, de la crèche au lycée, voire au-delà, dès lors que la question des rythmes scolaires n'en constitue plus la problématique unique.

#### A. Orientations stratégiques

Pilier du pacte républicain, qui permet la vie en société et le bon fonctionnement de la démocratie, l'éducation est à ce titre un enjeu territorial clairement identifié, qui requiert la mobilisation concertée de tous les acteurs concernés.

La prise en compte de cet enjeu permet de promouvoir l'émancipation sociale des jeunes générations de Kremlinois, tout en favorisant leur épanouissement personnel. Cette volonté municipale est déclinée en trois orientations stratégiques :

- **Soutenir la réussite scolaire et lutter contre le décrochage scolaire des élèves** pour permettre à tous, dès le jeune âge, d'acquérir, à travers l'instruction scolaire, les connaissances de base. Il s'agit également de lutter contre l'abandon scolaire et l'absentéisme, puis d'aider chacun, dès l'adolescence, à une insertion professionnelle réussie, par l'acquisition progressive des connaissances et des savoir-faire nécessaires ;
- **Favoriser l'épanouissement, l'ouverture aux autres et au monde** pour accompagner le développement des aptitudes physiques et artistiques de l'enfant, encourager le développement de son autonomie, l'affirmation de son identité et son ouverture au monde qui l'entoure ;
- **Promouvoir l'accès de tous à une citoyenneté pleine et entière, dans le cadre des valeurs de la République**, pour aider l'enfant et le jeune à trouver leur place dans la société, leur permettant d'affirmer leur identité personnelle, dans le respect des règles de la vie collective et dans l'appropriation de principes et valeurs communs -à la collectivité nationale.

En cohérence avec ces orientations, la Ville du Kremlin-Bicêtre demandera la labellisation « Plan mercredi ». A ce titre, la Ville proposera la signature de la Charte qualité du Plan mercredi dès validation du processus de labellisation par les services de l'État.

#### B. Champ d'application

Une politique éducative pertinente doit concerner tous les âges de la vie pour lesquels s'exprime un besoin d'instruction, d'épanouissement et de reconnaissance sociale. De plus, la continuité entre les actions développées à chaque période est nécessaire, afin d'éviter des ruptures lors des transitions et la perte de contact avec les jeunes.

L'ambition du PEDT est donc d'accompagner l'enfant et le jeune dans les différentes étapes de leur vie. Son champ d'application s'étend de la petite enfance (enfants de moins de trois ans) aux jeunes adultes (18 ans et plus) et englobe l'ensemble des intervenants locaux amenés à agir pour l'éducation des

Kremlinois : de la crèche collective à l'université, en passant par l'école, le collège et le lycée, jusqu'à l'université.



Cartographie des équipements municipaux

### 1. Les structures d'accueil de la petite enfance

En 2020, 343 naissances étaient domiciliées dans la ville. 951 enfants de moins de 3 ans y étaient recensés cette même année, ce qui représente approximativement 4 % de la population totale (source CAF).

Sept structures collectives publiques ou associatives dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans sont implantées sur le territoire communal :

- Deux crèches municipales : la crèche multi-accueil Françoise-Dolto de 60 places, 30 rue Pasteur, et la crèche familiale Antoine-de-Saint-Exupéry, de 38 places, 18/20 avenue Eugène Thomas ;
- Deux crèches départementales : la crèche collective Charles-Gide, 55 places, 112 avenue Charles-Gide, et la crèche collective Lacroix, 38 places, 25 avenue du Docteur-Lacroix ;
- Deux haltes garderies municipales : la halte-garderie Marie-Claude-Vaillant-Couturier de 17 places, 13 rue de la Convention, et la halte-garderie Madeleine-Brès, 15 places, 29 avenue Charles-Gide
- Une crèche parentale associative, « les petits cailloux », de 16 places, est située 40 avenue Charles-Gide.

	NBRE ENFANTS ACCUEILLIS (STRUCTURES MUNICIPALES)
<b>CRECHE DOLTO</b>	60
<b>CRECHE FAMILIALE</b>	25
<b>HALTE-GARDERIE VAILLANT COUTURIER</b>	17
<b>HALTE-GARDERIE BRES</b>	15

9 enfants accueillis à la journée /8 matin/8 après-midi  
10 enfants accueillis à la journée /5 matin /5 après-midi

Trois structures interviennent par ailleurs en support pour accompagner les familles : un centre de Protection maternelle et infantile (PMI) municipal, 24 rue du 14-juillet, une Relais Petite Enfance (RPE), 35 rue Séverine, un Lieu d'Accueil et d'Ecoute Parental (LAEP), tous deux situés 29 avenue Charles-Gide.

## 2. Les équipements scolaires du premier degré

La ville compte dix établissements scolaires du premier degré, dont huit écoles publiques (5 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires) et un établissement privé sous contrat, qui relèvent de la circonscription de l'Éducation nationale d'Arcueil-Gentilly-Le Kremlin-Bicêtre. Outre les professeurs et personnels de l'Éducation nationale (47 professeurs prévus en 2022-2023), la Ville affecte environ 45 agents d'entretien et de gardiennage, ainsi que 17 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) intervenant exclusivement dans les écoles maternelles.

La ville propose aux familles un portail éducatif accessible via son site internet, le Compte citoyen, permettant tout au long de l'année la prise en compte des inscriptions scolaires, des radiations et des demandes de dérogations, en application des cartes scolaires respectivement renouvelées en 2022 (maternelles) et 2023 (élémentaires).

Un pôle éducation au sein de la Direction de l'action éducative est chargé en outre d'assurer l'interface administrative et technique avec les directions des écoles et l'Éducation nationale, se traduisant par la gestion et le suivi du budget alloué aux écoles, l'organisation des classes de découvertes dont le budget est en augmentation, l'organisation, en fin d'année, d'une cérémonie de remise de livres aux élèves de CM2 et, en début d'année, la distribution d'un « kit de rentrée » aux enfants scolarisés en élémentaires ainsi que l'organisation des élections des parents.

## 3. Les établissements du second degré et supérieurs

La ville compte deux collèges publics et un collège privé, ainsi que deux lycées qui proposent des formations dans les filières générales, technologiques et professionnelles.

Le lycée polyvalent Darius-Milhaud accueille des élèves préparant les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels, ainsi que des formations à des BTS et des formations spécialisées à des Diplômes d'État. Le lycée Pierre-Brossolette dispense des formations aux baccalauréats professionnels et technologiques, à des BEP (Métiers du Secrétariat, métiers de la Comptabilité, Carrières Sanitaires et Sociales) et une Formation complémentaire de moniteur éducateur (après le BEP carrières sanitaires et sociales).

Enfin, la ville compte deux pôles d'enseignement universitaires : la faculté de médecine et l'école d'infirmiers au sein du CHU et l'école d'ingénieurs EPITA/EPITECH.

## 4. Les accueils périscolaires

La ville propose une large palette d'activités périscolaires et extrascolaires accessibles à tous les jeunes Kremlinois scolarisés (de 3 à 12 ans) à des tarifs permettant un accès peu onéreux.

Les accueils périscolaires, qui se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires, sont actuellement prévus sur huit accueils de loisirs situés dans les huit écoles publiques élémentaires et maternelles et sont répartis comme suit :

- Accueil avant et après la classe (7h30-8h20 et 17h-19h). Un goûter est servi aux enfants entre 16h30 et 17h.
- La pause méridienne (11h45-13h45 en élémentaire, 11h30-13h30 en maternelle) : outre la restauration, des activités ainsi que la sieste en maternelle sont proposées aux enfants par la Ville.
- L'étude surveillée (16h30-18h) pour les élèves d'écoles élémentaires. Cette activité encadrée en priorité par des enseignants volontaires rémunérés par la commune, permet aux élèves de faire leurs devoirs. Elle est proposée gratuitement aux familles.
- Activités associatives (17h-18h, une fois par semaine) : il s'agit d'ateliers de découvertes sportives (tennis de table, foot en salle et taekwondo).

- Les clubs Coup de pouce permettent d'apporter une aide en écriture et en lecture aux enfants de CP qui peuvent en avoir besoin. La Ville propose aussi des clubs « Coup de pouce CLEM » afin d'accompagner les enfants du CE1 dans leur apprentissage en lecture, écriture et mathématiques.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis sur sept centres de loisirs éducatifs (cinq en cycle maternel et deux en cycle élémentaire) de 7h30 à 19h.

Les inscriptions sont possibles par le portail éducatif de la ville. Les familles peuvent y consulter les modalités de fréquentation des structures dans le « règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires ».

Les équipes d'animation sont constituées de 8 directeurs, de 6 directeurs adjoints, de 43 animateurs à temps complet titulaires ou contractuels, et de plus de 50 animateurs à temps non complet qui interviennent en fonction des effectifs présents sur les différents temps d'accueils.

Afin de donner la possibilité à tous les enfants de partir en vacances, la Ville propose l'été des « colonies apprenantes » et des séjours à thèmes ouverts aux enfants kremlinois de 3 à 12 ans et encadrés. Le tarif dépend du quotient familial.

#### La pause méridienne :

Le temps du repas est un temps particulier dans la vie de l'enfant. Deux heures qui représentent une coupure dans le déroulement d'une journée d'école. Durant cette coupure que l'on appelle habituellement la pause méridienne, il n'y a pas que le déjeuner lui-même qui est important : tout ce qui se passe avant ou après sera déterminant pour le repas, mais aussi pour la suite de la journée.

Le milieu d'une journée est synonyme de fatigabilité pour l'enfant. Il correspond à un creux d'énergie. Ce temps doit offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur.

La fonction sociale du repas :

- se restaurer, répondre à un besoin physiologique en prenant un repas équilibré et donc développer une éducation nutritionnelle,
- développer le goût, goûter des mets nouveaux,
- faire du repas un moment de bien vivre ensemble, c'est un temps de vie sociale entre enfants et avec des adultes. Ce moment de vie collective participe à la formation du futur citoyen respectueux de l'autre dans ses différences,
- développer et favoriser les échanges entre les enfants, entre les enfants, entre les enfants et les adultes,
- faire du repas un moment de plaisir et de détente.

Aussi durant la pause méridienne, les enfants, avant ou après le repas suivant la tranche d'âge, ont la possibilité de participer à des activités (sous forme de clubs) mises en place par les équipes d'animation des secteurs maternel et élémentaire. Une présentation et une sensibilisation sont faites aux enfants au début de chaque période afin que chacun puisse choisir.

Chaque équipe d'animation s'efforce de proposer des activités de qualité et diversifiées à chaque tranche d'âge qu'elles soient manuelles ou sportives ou bien d'évoluer entre des espaces de jeux de construction ou d'imitation. Les enfants peuvent également participer à des ateliers d'expression libre ou à thème favorisant la parole et les échanges entre enfants.

#### Le temps extrascolaire :

Le temps extrascolaire est également un enjeu d'épanouissement de l'enfant :

- un enjeu de lien social et de cohérence sociale,
- un enjeu de cohérence éducative autour de l'enfant.

Les activités extrascolaires s'inscrivent dans le cadre de la politique d'action sociale des Caf, ajustée aux territoires et à l'environnement. Elles se situent dans une vision globale de l'intérêt de l'enfant et de l'articulation des temps de vie.

Au Kremlin-Bicêtre, nous souhaitons que l'enfant soit acteur de ses temps d'accueil en lui permettant de découvrir des activités nouvelles. Des temps d'écoute qui lui permettent de donner son opinion sur les activités, d'argumenter sur ce qu'il a aimé ou non.

Nous cherchons à rendre autonome chaque enfant et nous les confortons dans la prise d'initiatives, à prendre position et à faire part de leurs opinions.

Nous souhaitons que chaque enfant se sente bien sur tous les temps d'accueil, prenne de l'aisance, trouve sa place dans le respect de sa personnalité.

Nous souhaitons également que chacun puisse vivre ensemble c'est pourquoi les règles de vie sont construites, en partie, avec les enfants plus particulièrement en élémentaire. La diversité de chacun de par sa culture, ses centres d'intérêt, sa personnalité est une richesse pour tous, une source d'évolution et d'ouverture.

Des axes et des thématiques sont communs pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs :

- Les droits des enfants : des projets autour des droits de l'enfant permettent de fédérer les équipes d'animation autour d'une action commune et de sensibiliser le public enfant/familles à des droits relatifs à la convention internationale. Au travers de ces projets, les enfants découvrent / redécouvrent les droits fondamentaux avec la mise en place d'ateliers spécifiques à la connaissance de leurs droits ;
- Bien dans son corps (éveil à la gym, relaxation, sports collectifs, aquatiques...) ;
- Graines d'artiste (réalisations manuelles, expression théâtrale, éveil à la danse, visite de musées,...) ;
- J'explore mon environnement (sensibilisation au tri sélectif et au gaspillage de l'eau, ferme urbaine, je protège ma planète, compost...) ;
- Les sens en éveil (éveillons nos 5 sens, bien se nourrir pour bien grandir, cueillette de fruits et de légumes à la ferme, sensibilisation au gaspillage alimentaire...) ;
- La ludoscience : c'est un espace organisé en différents pôles d'activités liées aux sciences à la découverte et à la manipulation. Les ateliers pratiqués initient les enfants à la démarche scientifique en leur faisant apprécier les sciences par le jeu. Les activités mises en place permettent de cultiver la curiosité, le plaisir de comprendre le monde qui nous entoure à travers la découverte, la manipulation, l'observation, la documentation et l'expérimentation.

A cela viennent s'ajouter des projets d'animation et d'activités propres à chaque équipe qui s'articulent en complémentarité et cohérence avec le projet pédagogique de chaque accueil et des projets à l'échelle de la ville comme par exemple : le projet Singing mice (pratique du chant d'opéra), le festival de l'écologie (réalisation d'un jeu de piste pour les enfants et leurs familles), les estivales kremlinoises (ateliers récréatifs mis en place durant tout l'été), projet « Du jardin à l'assiette » (circuit des aliments et ateliers culinaires), projet « à la manière de... » (un ou plusieurs artistes sont étudiés par les enfants, puis ils réalisent des dessins, peintures à la manière de l'artiste).

Viennent compléter les projets des équipes d'animation, les invitations à l'attention des familles favorisant les échanges, permettant de découvrir et de valoriser les activités et projets réalisés au sein de la structure éducative.

### L'accueil des enfants de moins de 6 ans :

La relation éducative est faite de mille et une attentions et choix conscients sur ce dont l'enfant a besoin pour grandir :

- une base solide : sécurité affective et physique,
- une autonomie ajustée à son âge et à ses capacités,
- d'être en appétit de découverte,
- de disposer d'un espace d'expérimentation, de repères et de règles de vie cohérentes et concertées, d'une ambiance apaisée de confiance,
- et d'être partie prenante des décisions qui le concernent.

Un accueil de loisirs est un lieu de transmission et d'expérimentation des valeurs humaines sur l'égalité, la justice, la vie en société, la citoyenneté, le respect d'un environnement partagé au travers de découverte et de pratique d'activités ludiques.

Une attention et une écoute particulières sont accordées aux parents des plus petits et à leurs attentes concernant l'accueil de leurs enfants. Il importe de recueillir un maximum d'informations sur le rythme de l'enfant et ses habitudes. Au sein du groupe d'enfants, il est nécessaire de porter attention à chacun. Le PEDT et les projets pédagogiques prennent en compte de manière spécifique les besoins des enfants de moins de six ans.

L'encadrement :

- la norme minimale d'encadrement est d'un animateur pour huit enfants.

Les locaux des accueils collectifs de mineurs sont tous implantés au sein des écoles maternelles de la ville :

- les locaux sont aménagés avec du mobilier et des équipements adaptés  
Exemple : dispositifs anti-pince doigts, prises de courant de sécurité, hauteur des WC et lavabos adaptés aux enfants, tables et chaises adaptées en hauteur, point d'eau à proximité des différents lieux occupés par les enfants, douche...,
- des dortoirs sont présents dans chaque structure,
- des espaces extérieurs et des salles de motricité sont réservés et aménagés en fonction de leurs activités propres. Les jeux répondent aux normes fixées.

Des projets spécifiques sont mis en œuvre comme le projet « passerelle » afin faciliter les transitions entre les différentes structures d'accueil et ainsi de créer un pont entre le monde de la petite enfance et celui des accueils collectifs de mineurs grâce à la possibilité qui est offerte aux familles d'inscrire leur enfant entrant à l'école en septembre de fréquenter les ACM durant la période estivale antérieure.

Les objectifs :

- mettre en valeur la question de la transition entre « deux mondes » qui est travaillé en amont par les professionnels afin de s'accorder sur une même méthode d'accueil, un même rythme et un fonctionnement identique commun,
- mettre en avant la question des repères,
- informer et rassurer les familles,
- mettre en place une adaptation spécifique et un accueil individualisé de l'enfant et de sa famille :
  - ∞ 1er jour, accueil du matin jusqu'à 11h30 (sans repas),
  - ∞ 2ème jour, accueil du matin jusqu'à 12h45 (avec repas),
  - ∞ 3ème jour, journée complète.
- élaborer des outils d'information et de transmission à l'attention des familles et des encadrants

Les activités :

Les enfants de 3 à 6 ans ont des besoins spécifiques liés au développement de leur corps, de leur pensée, du langage, de la socialisation et de leur rapport au temps et à l'espace, les animateurs mettent également en place des activités riches, variées et adaptées comme :

- les activités créatives, de bricolage ou de développement durable, comme la fabrication d'objets à base de « récup' »,
- les activités manuelles autour de la sensorialité : papier mâché, pâte à modeler, peinture avec les doigts, etc.,
- les activités culturelles : visites de musées, peinture à la manière de...,
- les activités scientifiques : observation, découverte, comparaison...,
- les « ateliers cuisine » proposant des recettes adaptées à leur âge,
- les activités sportives leur permettant de courir, sauter, danser, grimper, nager sont primordiales,
- les jeux coopératifs où l'enfant prend conscience qu'il n'est pas tout seul, tout en étant très axé sur lui-même (ses envies, ses besoins),
- les jeux d'imitation (jouer à la marchande, à la poupée, au docteur, au policier, etc.) qui participent à développer la motricité fine de l'enfant ainsi que son imaginaire. Ils lui permettent par ailleurs de s'approprier les situations de la vie quotidienne, d'assimiler les règles de la société dans laquelle il vit tout en développant son langage.

#### Implication des enfants et présentation aux parents :

Les équipes d'animation établissent une programmation par période (mercredis entre deux périodes de vacances scolaires ou vacances scolaires) répondant aux objectifs fixés dans le projet pédagogique de la structure et à leur projet d'animation. En début d'année, ils réfléchissent aux projets qu'ils vont proposer en prenant en compte les besoins des enfants (tranche d'âge, spécificité du public, propositions des enfants...), les moyens à disposition (locaux, budget, lieux et personnes ressources, ...), les partenariats à mettre en place en fonction de la thématique. Pour chaque groupe d'enfant, les équipes de direction des ACM veillent à ce qu'une programmation diversifiée leur soit proposée (activités manuelles, sportives, culturelles, scientifiques, collectives ou individuelles) afin que chaque enfant puisse tout au long de l'année trouver des activités qui lui conviennent et puissent en découvrir de nouvelles.

Les animateurs proposent donc différents types d'activités aux enfants. Ces derniers choisissent l'activité qu'ils souhaitent faire. En fin de séance ou de journée, les enfants expriment ce qu'ils en ont pensé (ce qu'ils ont apprécié, ce qu'ils auraient voulu faire différemment, ...) et peuvent faire des propositions. Celles-ci sont étudiées avec attention par les équipes d'animation et peuvent être prises en compte dans les programmations à venir.

Tout au long de l'année, des temps de rencontre sont proposées aux familles (petit déjeuner, participation au temps de la restauration, portes ouvertes, spectacles...) cela leur permet de découvrir le fonctionnement et les activités proposées dans les structures et également de valoriser les réalisations faites par les enfants.

#### La répartition des familles par quotient familial à l'échelle de la Ville

Activités périscolaires (enfants de 3 à 11 ans)

Sur la base de l'année 2022, ci-dessous la répartition des familles par tranche de quotient :

<b>Tranche de QF</b>	<b>nombre de familles</b>
1	23
2	53
3	61
4	105
5	122
6	134
7	98
8	80

9	65
10	45
11	88
12	84
13	4

Total : 962

#### 5. La restauration scolaire

La Ville assure, en régie, la fabrication et la livraisons des repas pour les structures petite-enfance, écoles maternelles et élémentaires au profit d'environ 1350 enfants par jour, aussi bien pendant l'année scolaire qu'en période de vacances, depuis deux sites de production.

Les menus servis dans les écoles sont établis avec les conseils de la diététicienne-qualificatrice en conformité avec la réglementation, avant d'être préparés par les cuisiniers de la ville. Une diététicienne, une alternante en diététique, cinq cuisiniers, six aide-cuisiniers, deux magasiniers et deux chauffeurs-livreurs sont mobilisés quotidiennement pour assurer cette prestation.

Une commission des menus, composée de parents d'élèves élus en Conseils d'écoles, d'élus municipaux et des services municipaux concernés, se réunit trimestriellement. Son rôle est d'évaluer les menus proposés et de proposer des pistes d'amélioration.

#### 6. Les structures d'accueil des jeunes

Trois structures municipales sont dévolues à l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des jeunes kremlinois âgés de 11 à 25 ans. Ces dispositifs sont complétés par une offre de séjours et par des activités périscolaires dans les collèges de la ville.

L'Espace jeunesse (11-14 ans) et la Maison de la jeunesse (14-17 ans) sont deux structures municipales d'accueil péri et extrascolaires agréées, accueillant les jeunes kremlinois, collégiens ou lycéens, tout à long de l'année.

Deux périodes d'accueils du public sont prévues :

- Pendant les vacances scolaires : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, du lundi au vendredi ;
- Pendant les périodes scolaires : de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi de 13h30 à 18h30.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un lieu d'accueil et d'information ouvert à tout public, principalement à destination des jeunes âgés de 15 à 30 ans. Le PIJ apporte une aide qui favorise les démarches autonomes des jeunes dans la construction de leurs projets professionnels ou personnels.

En tant qu'extension numérique du PIJ, le « Point Cyb », situé dans les mêmes locaux, est un lieu d'initiation, de documentation, de recherche et d'accès aux ressources numériques. Il propose des accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet fixe et mobile.

Par ailleurs, la mission locale des jeunes Innovam, structure intercommunale, accueille les Kremlinois âgés de 16 à 25 ans et propose un accompagnement global des jeunes pour l'emploi et l'insertion.

#### La répartition des familles par quotient familial à l'échelle de la Ville Jeunesse

Sur la base de l'année 2022, ci-dessous la répartition des familles par tranche de quotient :

Tranche de QF	Nombre de familles
1	1
2	6
3	8
4	23
5	15
6	21
7	8
8	8
9	7
10	5
11	3
12	8
13	0

Total : 113

### C. Moyens mis en œuvre

#### 1. Moyens financiers

Dans le cadre des services publics communaux, un tarif est appliqué en fonction du quotient familial du foyer préalablement calculé. Les services municipaux de la petite enfance appliquent le quotient familial issu des calculs de la CAF. Les autres services municipaux disposent de leur propre calcul de quotient familial, pour assurer une progressivité tarifaire qui tient compte des ressources de chaque foyer et favoriser l'accès de tous aux services proposés par la Ville.

Par ailleurs, le quotient familial est également utilisé par la ville pour le versement d'une aide : la bourse au sport, qui permet une aide financière à l'inscription des enfants en clubs sportifs.

Le quotient familial a été mis en place par la Ville par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1996. Une délibération du 27 novembre 2008 a ensuite modifié le mode de calcul du quotient familial, et a ajouté trois nouvelles tranches. Une réflexion est en cours pour proposer un nouveau mode de calcul de quotient familial aux ménages kremlinois afin qu'il soit moins complexe et plus lisible par tous.

La grille de quotient familial présentée ci-dessous est donc appelée à évoluer, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires signataires du PEDT.

Tranche de QF	Tranche de QF en €
T1	0 à 76
T2	76 à 157
T3	157 à 219
T4	219 à 296
T5	296 à 392
T6	392 à 500
T7	500 à 609
T8	609 à 717
T9	717 à 827
T10	827 à 980
T11	980 à 1315
T12	1315 à 2500
T13	Au-delà de 2500

## 2. Moyens humains

Les accueils péri et extra-scolaires, encadrés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), prévoient des taux d'encadrement pour les enfants accueillis : 1 animateur pour 11 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Depuis 2021, la Ville est engagée dans une démarche de déprécarisation des fonctions d'animateurs en proposant à des animateurs vacataires des contrats à durée déterminée ou indéterminée. Un plan de formation est par ailleurs en construction afin d'encourager la professionnalisation de ces fonctions importantes pour les enfants.

Le taux horaire des surveillants de cantine a par ailleurs été augmenté par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

### *D. Une mise en œuvre partenariale*

#### 1. La Caisse d'allocations familiales

Le rôle de la Caisse d'allocations familiales est central dans la mise en œuvre du PEDT car la CAF constitue un partenaire stratégique et financier de premier plan.

La CAF participe au financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des structures de petite enfance et qui accueillent des jeunes. La CAF participe par ailleurs au financement de l'accueil des élèves en situation de handicap, à hauteur de 80 000 € par an, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF participe au financement des Bafa et Bafd. Sa participation financière est aussi significative pour la mise en œuvre des mini-camps élémentaires estivaux.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la CAF participe aux financements des dispositifs Coup de Pouce (CLE, CLEM, CLA) et aux aides aux devoirs.

La CAF participe également au dispositif REAAP : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. L'objectif principal du dispositif est de mettre en réseau tous les acteurs qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants (parents, bénévoles et professionnels) afin de les guider vers les réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur fonction parentale mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Il s'agit en effet de construire, dans le cadre d'un large partenariat, un réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents mobilisable et compétent et de développer des actions s'adressant à l'ensemble des familles, dans leur diversité, notamment en suscitant les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, en mettant à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif et en valorisant et développant leurs savoir-faire propre et leur capacité à assumer leur rôle parental.

Le dispositif finance des actions concrètes, locales et clairement dédiées aux parents. La finalité du REAAP est de contribuer au bien-être des familles. Il permet de renforcer et d'enrichir les relations enfants-parents à travers des actions collectives favorisant les échanges entre les parents et leur implication dans les projets. Une charte nationale garantit le cadre de ses actions qui doit être sécurisant, valorisant et non jugeant pour les parents.

Il permet à différentes structures, associations, centres sociaux, collectivités locales, de répondre aux besoins des familles, à travers un projet d'accompagnement à la parentalité.

#### 2. L'Education nationale

La Ville travaille en étroite collaboration avec l'Education nationale, dans le respect des champs d'actions de chaque institution.

Au sein des écoles, les accueils de loisirs sans hébergement permettent une continuité de temps et d'activités pour les enfants le matin, le midi, le soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La Ville participe financièrement à plusieurs actions qui interviennent sur le temps scolaire :

- Les classes de découvertes pour tous les élèves de CM2, qui sont intégralement financées par la Ville et gratuites pour les familles : elles interviennent à chaque fin d'année scolaire, le choix étant laissé aux professeurs quant au lieu et aux dates de séjours ;
- Les interventions sportives sur le temps scolaires sont assurées par des encadrants de la Ville : les élèves de CP bénéficient de 17 séances de sport par an et les élèves des autres niveaux de 27 séances ;
- En contrepartie de leur investissement pour le bon fonctionnement des accueils sur le temps du midi, les directions d'écoles perçoivent une indemnité financière de la Ville.

### 3. Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

Il veille à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ; à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ; au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Acteur majeur de l'accueil collectif de mineurs, le SDJES est un interlocuteur essentiel de la Ville et des partenaires du PEDT.

### 4. L'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre

L'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre est un acteur important pour l'ouverture des enfants aux autres, notamment via le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre et l'Espace culturel André-Malraux, qui participent tous deux au comité de pilotage du PEDT.

Ces deux structures contribuent à l'ouverture culturelle des enfants du Kremlin-Bicêtre et accueillent des enfants tant sur le temps scolaire que périscolaire. Ainsi, l'ECAM accueille chaque année une « semaine des écoles » où les élèves peuvent produire un spectacle de fin d'année.

Dans le cadre du projet Démos, en partenariat avec la philharmonie de Paris, le Conservatoire est particulièrement investi pour permettre une continuité à la fin du dispositif pour les enfants qui le souhaitent. Par ailleurs, le nouveau projet Démos à la rentrée 2024 devrait être porté par l'EPT grand-Orly-Seine-Bièvre pour les villes qui seront candidates.

## IV. Objectifs opérationnels du PEDT

Structuré autour de ses trois orientations stratégiques, le Projet éducatif de territoire se décline en objectifs opérationnels. Ces objectifs sont déclinés en fiches actions co-construites par les acteurs éducatifs locaux et soumises à évaluation dans le cadre du dispositif de suivi mis en place. Les actions programmées s'inscrivent en cohérence avec la charte de qualité du Plan mercredi, sur laquelle la Commune décide de s'engager dans le cadre du PEDT.

### A. *Promouvoir la réussite scolaire et lutter contre le décrochage*

Objectif 1 : Améliorer la complémentarité entre les projets d'écoles et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

*Envisager une fête de fin d'année commune aux structures, et des évènements communs comme la fête des écoles ;*

*Développer les projets qui se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire (comme les activités physiques quotidiennes par exemple).*

Objectif 2 : Mise en place d'un dispositif Coup de Pouce supplémentaire « Langage » ou CLA pour les enfants de grande section en maternelle.

*Evaluer de façon régulière la mise en œuvre de ce dispositif en maternelle et en élémentaire, comme il est fait pour les CLE et les CLEM ;*

*Favoriser l'apprentissage de la langue dans l'ensemble des structures de la Ville qui accueillent des enfants ;*

*Mettre en œuvre un dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) pour favoriser l'implication des parents primo-arrivants.*

Objectif 3 : Amélioration des dispositifs de passerelles crèches et assistantes maternelles/1<sup>er</sup> degré et 1<sup>er</sup> degré/collèges.

*Maintenir et renforcer les dispositifs existants : passerelle petite-enfance/maternelle, passerelle GS/CP, passerelle centres de loisirs CM2/service municipal de la jeunesse, CM2/6<sup>e</sup> ;*

*Impliquer le PIJ avec les classes de collèges pour les stages et les forums des métiers ;*

*Renforcer la participation des animateurs des centres de loisirs aux équipes éducatives.*

Objectif 4 : Consolider l'accompagnement des élèves exclus temporairement des deux collèges de la ville, dans le cadre des conventions entre ces établissements et la commune.

*Agir de façon transversale avec l'ensemble des services de la Ville dans le cadre de cette convention ;*

*En lien avec l'Education nationale, évaluer la mise en œuvre de cette convention de façon régulière et partenariale.*

Objectif 5 : Etendre l'équipement des écoles en outils et en ressources numériques adaptés, en poursuivant l'effort accompli en 2022 dans le cadre de la mise œuvre du « Socle numérique ».

*Poursuivre et terminer l'équipement numérique des écoles élémentaires et envisager de façon pluriannuelle un plan numérique dans les écoles maternelles ;*

*Réaliser un inventaire des équipements actuels et envisager leur remplacement progressif et leur éventuel redéploiement dans d'autres structures.*

Objectif 6 : Etendre les sessions d'aide aux révisions préparatoires aux épreuves du baccalauréat, en développant l'accueil des élèves à la médiathèque l'Echo et au Centre social Germaine-Tillon, en s'appuyant sur du bénévolat.

*Renforcer le lien entre les écoles élémentaires et le centre social pour l'aide aux devoirs ;*

*Développer les actions de préparation au Grand oral pour les élèves de terminale ;*

*Interroger le format des études surveillées gratuites proposées par la Ville pour envisager une éventuelle évolution.*

Objectif 7 : Améliorer la communication entre les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves, et les services municipaux par la création d'un espace collaboratif commun sur le portail du Compte citoyen.

*Faire évoluer le compte citoyen pour mieux communiquer avec l'ensemble des partenaires de la réussite scolaire ;*

*Envisager des canaux de diffusion qui permettent une bonne circulation de l'information.*

#### *B. Favoriser l'épanouissement, l'ouverture aux autres et au monde*

Objectif 1 : En partenariat avec le Conservatoire intercommunal du Kremlin-Bicêtre, consolider l'apprentissage des arts vivants par les enfants kremlinois. Mettre en place des ateliers d'éveil musical dans les crèches/haltes-garderies.

*Préparer et anticiper la remise en place du projet Démos ;*

*Relancer les interventions des « dumistes » dans les écoles, ainsi que les activités périscolaires associatives à caractère artistiques, qui ont connu une baisse d'activité pendant la pandémie ;*

*Envisager la mise en place d'une Micro-Folie.*

Objectif 2 : Développer l'accès à la lecture dans les structures petite-enfance et les centres de loisirs en lien avec la médiathèque L'Echo.

*Multiplier le déploiement de la bibliothèque portative de la médiathèque ;*

*Favoriser des actions communes entre les enseignants, les animateurs et les médiathécaires.*

Objectif 3 : Encourager la pratique et la création musicales des jeunes, avec l'organisation dans le studio de musique d'ateliers dédiés aux collégiens et lycéens, pendant les temps extra-scolaires.

*Construire de façon partenariale un Parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants de la ville.*

Objectif 4 : Encourager la pratique sportive de tous.

*Développer des ateliers multisports pour proposer aux enfants de la ville la possibilité de découvrir les disciplines sportives pratiquées dans les clubs, afin de leur permettre ensuite de choisir une discipline sportive et rejoindre l'un de ceux-ci ;*

*Travailler en partenariat avec les clubs sportifs de la ville ;*

*Permettre que tous les enfants obtiennent l'attestation savoir nager en sécurité (ASNS).*

Objectif 5 : Développer les animations déjà engagées par le service de restauration municipale dans les écoles.

*Mettre en place des actions d'éducation alimentaire ;*

*Favoriser la réduction du gaspillage et développer le tri des déchets, notamment sur le temps du midi ;*

*Animer de façon régulière la commission des menus avec l'ensemble des partenaires.*

Objectif 6 : Maintenir les séjours de type « Colos apprenantes », sous réserve du renouvellement du soutien de l'Etat, ou, à défaut, des séjours similaires avec pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux.

*Mettre en place des mini-camps pendant les vacances d'été au sein des centres de loisirs ;*

*Développer les colonies de vacances avec les partenaires de la Ville ;*

*Poursuivre les classes de découvertes gratuites pour les élèves de CM2.*

Objectif 7 : Mettre en place un « plan mercredi »

*Elaborer de façon partenariale un « plan mercredi » avec les acteurs locaux et les services de l'Etat*

*Renforcer la qualité de l'accueil des enfants issus de QPV les mercredis*

C. *Promouvoir l'accès de tous à une citoyenneté pleine et entière, dans le cadre des valeurs de la République*

Objectif 1 : Développer des actions d'éducation à la santé et de réduction des conduites à risques.

*Relancer des actions de prévention dans les écoles, réduites depuis la pandémie : dépistages et santé sexuelle, passeport citoyen, permis Internet ;*

*Envisager la généralisation du permis vélo, initié début 2022 dans certaines écoles en lien avec la sécurité routière et le Police municipale de proximité ;*

*Solliciter le Conseil départemental pour des actions sur les soins bucco-dentaires ;*

*Accompagner les initiatives sur la sensibilisation à l'usage des écrans et aux dérives des réseaux sociaux.*

Objectif 2 : Accompagner l'émancipation progressive des jeunes, à travers notamment le dispositif de Bourse de l'émancipation.

*Dispositif nouveau de la Ville, développer le volet accompagnement et contrepartie citoyenne ;*

*Favoriser le passage du BAFA en lien avec les centres de loisirs.*

Objectif 3 : Faire du Conseil des jeunes, installé en 2023, une instance reconnue par les jeunes de la ville, leur permettant de construire des projets, mais aussi de s'engager dans une citoyenneté active.

*Envisager un partenariat avec les conseils de vie collégienne et les conseils de vie lycéenne ;*

*Proposer des formations PSC1 aux jeunes ;*

*Favoriser l'orientation des jeunes en favorisant les rencontres avec les anciens élèves et/ou des professionnels.*

Objectif 4 : Encourager, dès le jeune âge, la découverte et l'apprentissage des bonnes pratiques éco-citoyennes.

*Développer les jardins pédagogiques dans les locaux scolaires et périscolaires et les activités d'initiation au tri ;*

*Favoriser la participation des enfants et des familles à des temps festifs et/ou citoyens ;*

*Créer un passeport éco-citoyen pour les élèves.*

Objectif 5 : Faire vivre et partager les valeurs de la République dans le cadre d'un parcours de citoyenneté.

*Recenser et développer les initiatives autour du principe de laïcité ;*

*Favoriser la participation des écoles aux temps commémoratifs pour promouvoir la paix ;*

*Mettre en œuvre des actions de lutte contre le harcèlement ;*

*Développer la sensibilisation à l'égalité fille-garçon dans les structures qui accueillent des enfants.*

Objectif 6 : Favoriser l'inclusion de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap, à laquelle contribue financièrement la CAF

*Poursuivre et terminer les aménagements du bâti scolaire et périscolaire dans le cadre de l'AD'AP de la Ville ;*

*Permettre un encadrement spécifique aux enfants en situation de handicap, notamment d'un point de vue des moyens humains affectés à leur accueil ;*

*Mettre en œuvre un plan de formation des agents de la Ville pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap*

## V. Pilotage et évaluation du projet

L'évaluation du précédent PEDT a mis en évidence trois axes d'amélioration en termes de pilotage et de suivi :

- Une meilleure appropriation par chacun des partenaires des objectifs du PEDT et de leur mise en œuvre et ce de façon permanente et continue, pendant toute sa durée.
- Définir des indicateurs clairs et précis, permettant une évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'impact des actions engagées.
- Un meilleur suivi comptable et financier des actions conduites.

### A. *Les instances de pilotage et de suivi*

#### 1. Le Comité de pilotage

La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux indique que : « les travaux du comité de pilotage permettent de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune [...]. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions ».

Le comité de pilotage doit, dans sa composition, refléter la nécessaire représentativité des acteurs éducatifs impliqués dans le PEDT. Il est présidé par le Maire ou son représentant et est composé comme suit :

- les représentants de la Ville du Kremlin-Bicêtre (élus, direction générale, services municipaux concernés par le PEDT, directions des ALSH, etc.) ;
- les services de l'Éducation nationale (DASEN, inspecteur de l'Éducation nationale et les conseillers pédagogiques, directeurs des écoles maternelles et élémentaires, principaux des collèges, proviseurs des lycées, etc.) ;
- les services de l'Etat ;
- des représentants des associations locales de parents d'élèves présentes dans les conseils d'écoles ;
- le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport ;
- le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ou son représentant ;
- des représentants d'associations culturelles et sportives locales ;
- les directeurs ou leurs représentants des structures culturelles et sportives intercommunales (conservatoire intercommunal, théâtre, piscine, etc.) ;
- d'autres acteurs dont les compétences ou les champs d'intervention impliquent le PEDT et sollicités par la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Les services municipaux préparent les réunions et y assistent en tant que de besoin. Le Comité de Pilotage est appelé à se réunir au moins une fois par an.

#### 2. Le Comité technique

Les missions du Comité technique sont les suivantes :

- superviser l'élaboration des fiches actions et en assurer un suivi opérationnel ;
- réaliser les évaluations prévues et fournir les éléments d'informations sur le coût et les financements de ces actions ;
- présenter si nécessaire des propositions d'amélioration et d'ajustements.

Le comité technique, présidé par le Directeur général des services de la Ville ou son adjoint, est composé des directeurs et responsables des services municipaux impliqués, dont des directeurs d'ALSH, ainsi que de tout représentant des services de l'Etat concerné, mais aussi de l'EPT, du Conseil département et de la Région Île-de-France pouvant concourir à l'accomplissement de ses missions.

Le Comité technique se réunit au moins deux fois par an, au moins une fois avant chaque Comité de pilotage et autant que nécessaire.

### *B. Le référentiel d'évaluation*

Parmi les préconisations issues de la mission d'évaluation du précédent PEDT figure la nécessité de se doter d'indicateurs « précis, fiables et facilement mesurables ».

Ces indicateurs ont pour objet d'évaluer l'adéquation des actions au regard des objectifs, de mesurer les résultats obtenus et d'en analyser l'impact réel, permettant éventuellement d'ajuster les actions menées. Il est proposé de charger le comité technique de doter d'ici la fin de l'année 2023 chaque fiche action d'indicateurs spécifiques permettant d'appliquer cette méthodologie et d'en assurer l'actualisation.

Exemples d'indicateurs :

- Nombre d'activités proposées par périodes péri et extrascolaires ;
- Condition de mise en œuvre de projets : concertation préalable, budget prévu ;
- Nombre d'activités proposées par tranche d'âge ;
- Evolution du nombre d'enfants inscrits par activité ;
- Taux d'abandon des activités par les enfants ;
- Niveau de satisfaction des enfants ;
- Niveau de satisfaction des parents ;
- Bilan d'activité annuel du responsable de l'activité ou de l'accueil ;
- Nombre de réclamations reçues par période.

Ces indicateurs pourront utilement être complétés par des outils à destination des familles tels que des questionnaires de satisfaction et de propositions ou encore des retours des enfants eux-mêmes, déjà pratiqués sur l'évaluation de la qualité des repas ou encore la satisfaction au retour des séjours. Les conseils d'écoles, auxquels participent les directions des ALSH, pourront également donner lieu à des temps d'échanges sur l'évaluation des activités mises en place dans le cadre du PEDT. Les parents d'élèves, acteurs indispensables de la réussite des enfants, peuvent également être sollicités pour proposer des thèmes et activités dans les projets pédagogiques des centres de loisirs.

La communication à destination des familles et des acteurs de la communauté éducative est également un enjeu important du PEDT. A ce titre, les familles sont associées aux bilans des activités conduites notamment pendant les temps périscolaires soit de façon dématérialisée, soit en direct lors d'échanges avec les animateurs périscolaires. De même, une réunion est organisée à chaque rentrée scolaire pour présenter le programme annuel des activités du centre de loisirs.

Les résultats fournis par ces indicateurs font l'objet d'un rapport annuel adopté par le Comité de pilotage sur proposition du Comité technique. Ce rapport est présenté chaque année au Conseil municipal.

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-015

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ORGANISATION DE FORMATIONS DE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil :

L'accès à l'information, la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes constituent une préoccupation majeure de la ville du Kremlin-Bicêtre. Aussi, dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville a obtenu en 2020 par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France (DRJSCS), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS 94), le renouvellement du label « information jeunesse » de sa structure information jeunesse.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) a dans le cadre de cette labellisation pour mission d'accompagner les jeunes (16 à 25 ans) dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Le soutien technique et pédagogique du Point Information Jeunesse s'applique aux questions touchant à la vie quotidienne, l'emploi (recherche, formation professionnelle et permanente), les études (choix d'un métier, orientation scolaire, formation), la culture, les loisirs, la santé, le droit, la citoyenneté, etc.

Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, d'apprendre à se conduire en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

La ville du Kremlin-Bicêtre qui, dans le cadre de sa politique jeunesse, place la citoyenneté et le civisme parmi ses priorités souhaite nouer un partenariat avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation de sessions de formation de prévention et de secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour le public jeune kremlinien.

La Formation PSC1 permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Elle favorise une prise de conscience générale et une responsabilité collective sur cet enjeu de santé publique et de civisme en renforçant **le pouvoir d'agir et de sauver des vies, en donnant les moyens aux jeunes, vecteurs de transformation, de prodiguer les gestes élémentaires de premiers secours et de disposer des bases du secourisme.**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu la loi de 2004, dite de « modernisation de la sécurité civile », faisant du citoyen un acteur majeur de la Sécurité Civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 23 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN, MM. GIBLIN, BOUFRAINE et KHIAR) et 5 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIBOUB) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

————— DECIDE —————

**Article unique:** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au conventionnement de partenariat ci annexé avec l'association la Croix-Rouge Française pour l'organisation de formations de prévention et secours civiques de niveau 1 au Kremlin-Bicêtre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

094-219400439-20230413-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## **Convention de partenariat pour l'organisation de sessions de formation de prévention et de secours civiques de niveau 1 au Kremlin-Bicêtre**

---

Entre les soussignés,

**L'association, Croix-Rouge Francaise**, Unité locale de Gentilly-Le Kremlin-Bicêtre-Villejuif, 123 bis Avenue du Colonel Fabien 94800, représentée par Monsieur Raphaël NDIAYE, en sa qualité de Président de l'Unité locale,

Et,

**La Ville du Kremlin-Bicêtre**, Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès – 94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LAURENT, en sa qualité de Maire.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la ville et l'association Croix-Rouge Francaise pour l'organisation de sessions de formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) sur la ville afin de permettre à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne par l'apprentissage des gestes élémentaires de secours et favoriser le pouvoir d'agir et de sauver des vies par l'appropriation des gestes élémentaires de premiers secours et des bases du secourisme.

### **Article 2 : Obligation des parties**

Les parties s'engagent à collaborer entre elles pour concevoir un cadre d'intervention destiné à permettre aux kreminoises d'avoir recours aux services de formation de l'Unité locale de Gentilly-Le Kremlin-Bicêtre-Villejuif de l'association Croix-Rouge Francaise.

Cette dernière devra préciser toutes les modalités pratiques de cette formation et notamment le nombre d'apprenants et le tarif de la formation. La Croix-Rouge Francaise s'engage à former les apprenants pour un tarif de 50 euros par apprenant, à la condition que pour chaque formation, soit garantie la présence de 10 apprenants (pas plus), par formation.

A l'issue de la formation l'apprenant devra être en capacité :

De donner l'alerte d'une manière générale, de repérer l'alerte à la population et d'agir en conséquence

D'assurer la protection (la sienne et celle d'autrui)

D'agir :

Lors d'une obstruction des voies aériennes.

Lors d'une hémorragie externe.

Lors d'une atteinte de la peau et des muqueuses

Lors d'un traumatisme.

Lors d'un malaise.

Lors d'une perte de connaissance.

Lors d'un arrêt cardiaque avec pose de défibrillateur externe

La Croix-Rouge Francaise garantit la qualification des formateurs de l'association. Elle fournira le matériel nécessaire aux exercices de secourisme.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui engage la dénonciation de motiver sa décision.

La dénonciation dûment motivée prend immédiatement effet et met un terme à l'application de la présente convention.

#### **Article 4 : Résiliation anticipée**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la date annuelle d'anniversaire de signature de la présente convention. La résiliation de la présente convention effectuée conformément à cet article prendra effet à la date anniversaire de la convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 5 : Force majeure**

Les parties ne pourront être tenues responsables, pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par la convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la convention immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

#### **Article 6 : Confidentialité**

Chacune des parties s'interdit de divulguer le contenu du présent contrat à un quelconque tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. La présente clause ne fait néanmoins pas obstacle aux obligations qui incombent aux parties de répondre aux demandes liées à une décision administrative ou chaque partie s'engage à garder confidentiel toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

#### **Article 7 : Différends et Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis devant le Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, le

**Pour La Croix-Rouge Française,**  
Le Président de l'Unité locale

**Pour « la ville du Kremlin-Bicêtre »,**  
Monsieur le Maire,

**Raphaël NDIAYE**

**Jean-Luc LAURENT**

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2023-016

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

**Le 13 avril 2023 à 20h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS D'ACTION FONCIERE ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE, LA VILLE ET LA SEMAEST**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) depuis 1997. Le SAF 94 a été depuis cette date, un partenaire de la ville l'aidant à constituer des réserves foncières afin de l'accompagner dans ses projets d'aménagement et de construction de logements sociaux.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la commune désire faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de redynamisation de son commerce.

Forte d'une étude sur le commerce kremlinois et de propositions d'actions pour la diversification du commerce, réalisées par la SEMAEST, SEM parisienne spécialisée dans le revitalisation du commerce et de l'artisanat, la ville est aujourd'hui dotée d'un plan d'intervention qui cible plusieurs périmètres en centre-ville et la galerie Grand Sud pour laquelle un projet de restructuration est nécessaire. Le diagnostic et le plan d'intervention ont été présentés aux conseils de quartiers.

Afin de pouvoir démarrer les premières opérations, et en particulier les acquisitions dans la galerie, la ville a souhaité intégrer le programme de « Centres-Villes Vivants », porté par la Métropole qui accompagne les communes pour renforcer leur attractivité, notamment commerciale.

La Ville est lauréate de cette 2<sup>ème</sup> édition des « Centres-Villes Vivants » de la Métropole du Grand Paris, et bénéficie d'un financement de 500 000€ qui porte sur des acquisitions de baux, fonds de commerces, murs commerciaux dans le centre-ville d'une part et dans la galerie Grand Sud d'autre part. Cette subvention permettra d'aider la Ville dans des opérations déficitaires.

L'une des conventions d'action foncière passée entre la Ville et le SAF94 porte sur trois périmètres ciblés dans le centre-ville, pour montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans pour chaque acquisition - l'autre convention porte sur la galerie Grand Sud, pour un montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans à partir de la première acquisition.

La participation de la Ville est à hauteur de 10% des investissements, soit 1 million d'euros auquel s'ajoute la prise en charge de 50% à 100% des intérêts d'emprunt, soit entre 120 000 € et 250 000 € lissés sur une durée de 12 ans et davantage pour le centre-ville.

Au plus tard à l'échéance des conventions, il est convenu que la Ville ou tout autre investisseur acquière les murs commerciaux.

A noter que la convention de portage des murs de la galerie Grand Sud ne sera mise en œuvre qu'à la signature d'un accord financier avec la copropriété à laquelle le projet de renouvellement et de restructuration a été présenté.

La Ville et le SAF94 ont souhaité faire appel aux compétences de la SEMAEST dans la requalification commerciale, notamment à son expertise sur l'opportunité des acquisitions en centre-ville, la commercialisation des locaux commerciaux (location ou vente) et l'accompagnement des nouveaux commerçants à la digitalisation.

La convention de partenariat a pour objectif de fixer les missions de chacune de parties. Elle est passée pour une durée de trois ans renouvelable.

La Ville prendra en charge les notes de la SEMAEST sur les opportunités d'acquisitions commerciales (2 520 € TTC) et l'accompagnement éventuel des locataires des locaux à la digitalisation de leur commerce (4 800 € TTC par commerçant).

La rémunération de la SEMAEST pour la commercialisation des locaux sera assurée, soit selon un pourcentage de 30% du loyer annuel HT et pris en charge par le SAF94 et le locataire à hauteur de 50% chacun, soit par une rémunération fixe 3 000 € TTC par local si la rémunération au pourcentage est inférieure à cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la signature des deux conventions d'action foncière ainsi que sur la convention de partenariat.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2224-18-1,

Vu le Protocole d'accord entre le SAF94 et la Ville signé le 10 janvier 2022,

Vu les deux projets de conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la Ville,

Vu le projet de convention partenariale entre le SAF 94, la Ville et la SEMAEST,

Considérant la nécessité de diversifier le commerce de centre-ville en engageant une politique de maîtrise foncière,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-016-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Considérant la nécessité d'une action foncière publique pour la restructuration de la galerie Grand Sud,

Considérant que la Ville est engagée dans le programme des « Centres-Villes Vivants » et qu'un Contrat Métropolitain de Développement a formalisé les engagements réciproques de la Ville et de la Métropole pour le versement de la subvention métropolitaine,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR).

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 14 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE--** \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la commune du Kremlin-Bicêtre.
- Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le SAF 94, la commune du Kremlin-Bicêtre et la SEMAEST.
- Article 3 :** Les dépenses seront inscrites sur la programmation pluriannuelle d'investissement.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

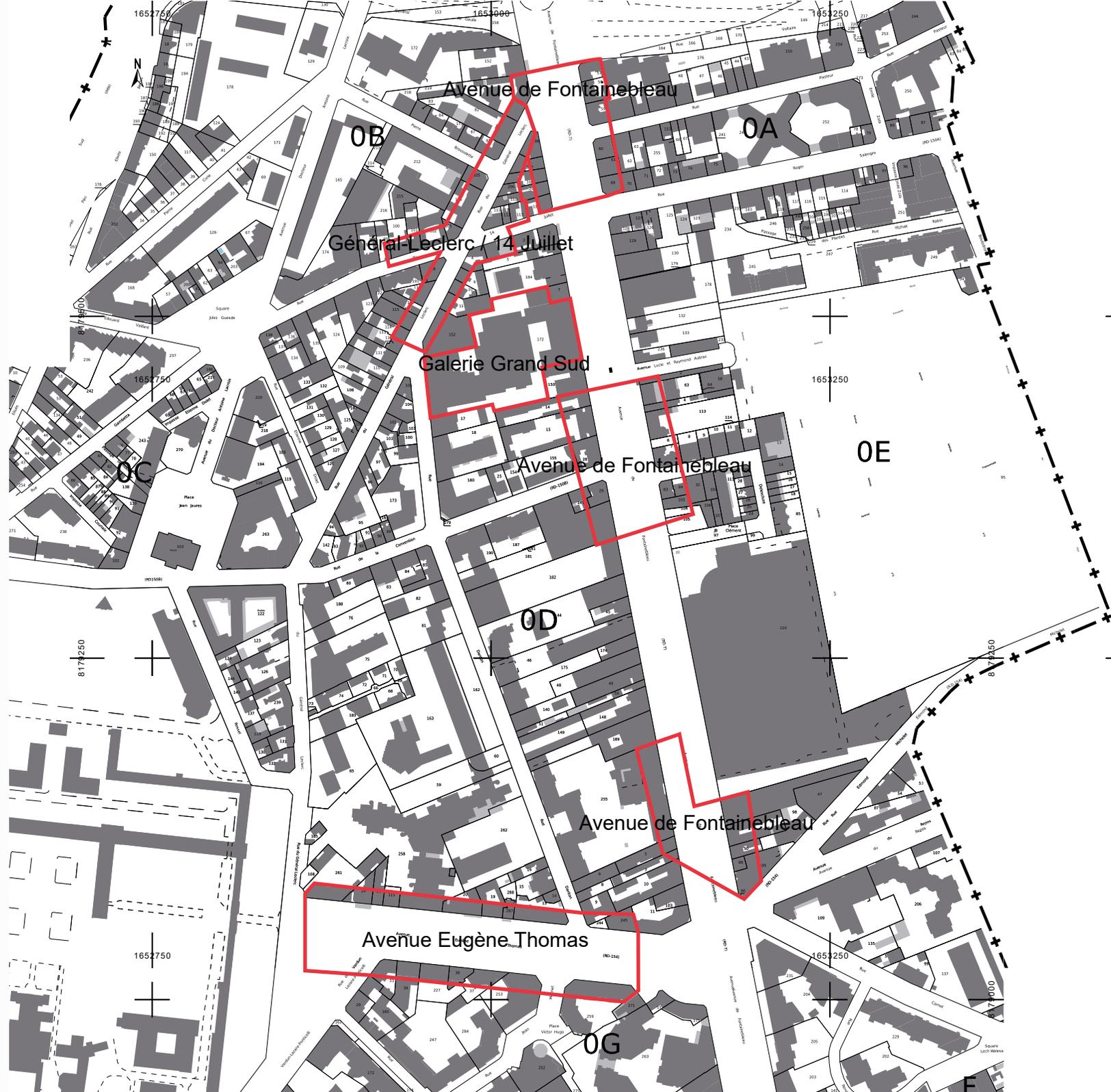
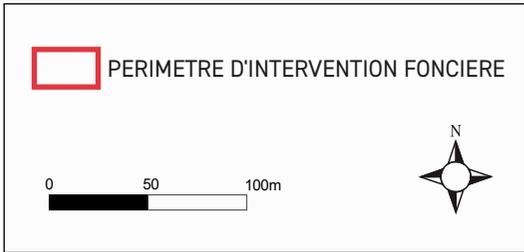
094-219400439-20230413-2023-016-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

# REVITALISATIONS DES COMMERCES DE CENTRE-VILLE ET GALERIE GRAND SUD

## KREMLIN-BICÊTRE

Extinction du portage :  
Galerie Grand Sud :

Extinction des portages non - définie :  
Général Leclerc / 14 Juillet  
Avenue de Fontainebleau  
Avenue Eugène Thomas



**GALERIE COMMERCANTE  
REZ-DE-CHAUSSEE  
"GRAND SUD"**

*Rue Danton*



*Avenue de Fontainebleau*



Secteurs commerciaux à privilégier pour une maitrise totale ou partielle des murs par le SAF94

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE LE  
SAF 94 ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE  
POUR LA REVITALISATION DES COMMERCES DU  
CENTRE-VILLE SUR LES PERIMETRES :**

**« 14 JUILLET/LECLERC »  
« AVENUE DE FONTAINEBLEAU »  
« AVENUE EUGENE THOMAS »**

**ENTRE,**

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

**ET,**

La commune du Kremlin-Bicêtre représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc LAURENT, dont le siège social est Place Jean Jaurès 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, code INSEE 94043, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°2023-XX du Conseil municipal du 13 avril 2023.

## EXPOSE DES MOTIFS :

### CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AUX PERIMETRES :

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale. La stratégie est établie en partenariat avec la SEMAEST, établissement public spécialisé dans la revitalisation commerciale des centres villes.

La SEMAEST a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. Les linéaires commerciaux situés sur l'avenue de Fontainebleau, rue du 14 juillet, rue du General Leclerc et avenue Eugène Thomas constituent ces périmètres cibles.

En effet l'offre commerciale du cœur commerçant est banalisée avec l'absence de polarités attractives identifiables et une surreprésentation d'activités peu qualifiées (restauration rapide, bazars) et quelques locaux vacants.

C'est pourquoi, la Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF94 et la SEMAEST ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'offre commerciale.

L'action foncière sur ces périmètres, permettra la diversification et la montée en gamme de l'offre commerciale, sur l'avenue de Fontainebleau et les linéaires commerciaux contigus à l'avenue dans le but de créer des pôles d'attractivités animant les quartiers du centre-ville.

**Les périmètres d'action foncière « GENERAL LECLERC/14 JUILLET », « AVENUE DE FONTAINEBLEAU » ET « EUGENE THOMAS » ont donc pour objet l'acquisition et le portage des biens qui les composent pour la revitalisation du commerce.**

## Chapitre I -Objet de la convention

### **Article 1 :**

La collectivité charge le SAF 94 d'assurer la maîtrise des murs des lots d'usages commerciaux sur les linéaires suivants et selon le plan de situation annexé :

#### **PERIMETRE « GENERAL LECLERC/14 JUILLET » :**

2 à 8 rue du Général Leclerc  
3 à 5 rue du Général Leclerc  
12 à 30 rue du Général Leclerc  
7 à 23 rue du Général Leclerc  
3 à 7 rue du 14 Juillet  
4 à 14 rue du 14 Juillet

#### **PERIMETRE « AVENUE DE FONTAINEBLEAU » :**

9 à 19 avenue de Fontainebleau  
8 bis à 22 avenue de Fontainebleau  
39 à 63 avenue de Fontainebleau  
40 à 54 avenue de Fontainebleau  
2 et 3 rue de la Convention  
67 à 85 avenue de Fontainebleau  
80 à 92 avenue de Fontainebleau

#### **Périmètre Avenue Eugène Thomas :**

9 à 25 ter avenue Eugène Thomas  
6 à 30 avenue Eugène Thomas  
1 et 1 bis rue de Verdun

### **Article 2 :**

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle des périmètres décrits à l'article 1.

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre **d'anticipation foncière dans le cadre d'une opération de revitalisation du commerce.**

### **Article 3 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Chaque acquisition fera l'objet d'une Convention de Portage foncier d'une durée de **12 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition.**

La présente convention d'action foncière sera clôturée par décision d'une ou des parties.

## **Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières**

### **Article 4 :**

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés.
- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec la collectivité et la SEMAEST, conformément aux chapitres 1 et 2 de la convention de partenariat entre la Ville, la SEMAEST et le SAF94

### **Article 5 :**

La collectivité autorise le SAF94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

### **Article 6 :**

Il est convenu que la ville du Kremlin-Bicêtre sollicitera l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, afin que celui-ci délègue le Droit de Prémption au SAF94. Cette délégation pourra s'exercer sur n'importe quel bien inclus aux périmètres d'action foncière décrits à l'article 1.

### **Article 7 :**

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 ou la SEMAEST et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

### **Article 8 :**

Chaque acquisition réalisée au sein de ces périmètres, fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de la commune du Kremlin-Bicêtre, de la SEMAEST et du SAF 94 tels que stipulés, dans la convention de partenariat entre la Ville, la SEMAEST et le SAF94, dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF.

Chacune des conventions de portage foncier contiendra en outre, les éléments complémentaires propres à l'acquisition considérée et notamment :

- L'échéance du portage : 12 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition,
- Les dispositions relatives à la gestion du patrimoine immobilier qui sera assurée, sauf disposition spécifique, par la SEMAEST.

## **Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement**

### **Article 9 :**

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière est fixée à 5 millions d'euros pour l'ensemble des interventions prévues sur les périmètres :

- « 14 JUILLET/GENERAL LECLERC »
- « AVENUE DE FONTAINEBLEAU »
- « EUGENE THOMAS »

### **Article 10 :**

La commune s'engage à inscrire à son budget, et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de chaque acquisition, le montant correspondant à sa participation à cet investissement ; la participation fixée pour l'ensemble des périmètres « Général Leclerc/14 juillet », « Avenue de Fontainebleau » et « Eugène Thomas » à 10% du prix estimé des terrains, soit 500 000€.

### **Article 11 :**

La commune s'engage à inscrire à son budget de fonctionnement les montants à rembourser au SAF pour sa participation à la liquidation des charges d'intérêts, à hauteur de 50% et pour les impositions relevant de la fiscalité locale sur les biens acquis.

### **Article 12 :**

Le SAF 94 inscrira à son budget d'investissement les moyens financiers résultant des engagements définis ci-après :

La participation du SAF au montage du financement de l'investissement des périmètres « Général Leclerc/14 juillet », « Avenue de Fontainebleau » et « Eugène Thomas » correspond à 20% de l'estimation globale, soit 1 000 000€.

### **Article 13 :**

Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département sur le périmètre objet de la présente convention et à fournir à l'appui l'ensemble des documents la justifiant.

### **Article 14 :**

En cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la commune s'engage à rembourser la totalité des charges d'intérêts d'emprunts résultant de ce refus.

### **Article 15 :**

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans les périmètres sont définies et détaillées au règlement du SAF94 et seront rappelées dans chaque Convention de Portage Foncier.

## **Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier**

### **Article 16 :**

La commune du Kremlin-Bicêtre et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme de **chaque convention de portage** sur le rachat du bien encore en portage à cette date, par la collectivité ou l'opérateur désigné.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

### **Article 17 :**

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF94 et sera rappelée dans chaque Convention de Portage Foncier.

### **Article 18 :**

Dans le cas où la collectivité destinerait les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont la collectivité aura bénéficié. De plus, des pénalités lui seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

### **Article 19 :**

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 auront été cédés ou par décision d'une des parties. Dans ce cas, la collectivité et le SAF 94 devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

### **Article 20 :**

La collectivité s'engage à transmettre au SAF 94, l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires le :

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre :  
Le Maire,  
Jean-Luc LAURENT

Pour le SAF94 :  
Le Président,  
Jacques-Alain BENISTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SAF 94,  
LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE ET LA  
SEMAEST POUR L'INTERVENTION SUR LES  
COMMERCES DU CENTRE-VILLE SUR LES  
PERIMETRES :**

- « 14 JUILLET/LECLERC »**
- « AVENUE DE FONTAINEBLEAU »**
- « AVENUE EUGENE THOMAS »**
- « GALERIE GRAND SUD »**

**ENTRE,**

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

ET,

La commune du Kremlin-Bicêtre représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc LAURENT, dont le siège social est Place Jean Jaurès 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, code INSEE 94043, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°2023-XX du Conseil municipal du 13 avril 2023.

ET,

La SEMAEST, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est à Paris 74 004, 4 place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro : 329121065, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Madame Emmanuelle HOSS agissant en qualité de Directrice Générale de la SEMAEST,

## CONTEXTE

La ville du Kremlin-Bicêtre a progressivement structuré autour de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, construction du bâtiment emblématique l'Écho occupé destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique. La ville souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale, en engageant une action foncière sur le long terme sur des périmètres d'intervention définis :

- Les linéaires commerciaux situés avenue de Fontainebleau, rue du 14 juillet, avenue du Général Leclerc et avenue Eugène Thomas : banalisation de l'offre commerciale, absence de polarités attractives identifiables, surreprésentation d'activités peu qualifiées (restauration rapide, bazars), vacance
- La galerie Grand Sud, située entre l'avenue de Fontainebleau et la rue Danton : la galerie fait partie d'un ensemble immobilier complexe des années 1970 comprenant des parcs de stationnement en sous-sol, des commerces en RDC et des logements répartis en 3 bâtiments au-dessus. Une simple rénovation de la galerie n'est pas suffisante pour lui redonner un aspect attractif et un fonctionnement sûr et commerçant. L'objectif de la ville est de la reconfigurer en profondeur, pour redonner à la galerie une fonction traversante, créer du flux, améliorer sa commercialité et renforcer le sentiment de sécurité.

Pour mener à bien ces objectifs de diversification et de montée en gamme de l'offre commerciale, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite mobiliser le Syndicat d'Action Foncière du 94, pour maîtriser des locaux commerciaux en centre urbain, sur une durée de portage pouvant aller jusqu'à 12 ans par local.

Les missions historiques du SAF 94 étant essentiellement liées au portage foncier préalable aux opérations d'aménagement, le SAF 94 et la ville souhaitent que la SEMAEST vienne apporter ses compétences reconnues en requalification des polarités commerciales, dans le prolongement de l'étude de stratégie commerciale réalisée en 2021-2022.

Parallèlement à cette présente Convention de partenariat opérationnelle, une Convention d'action foncière entre le SAF94 et la ville du Kremlin-Bicêtre est établie, précisant les conditions d'intervention du SAF94 sur le territoire kremlinois.

### **La SEMAEST : un opérateur historique de la requalification des polarités commerciales**

Société d'économie mixte de la Ville de Paris, la Semaest est spécialisée dans la revitalisation du commerce et l'artisanat. À Paris, elle acquiert des locaux, les rénove, les loue à des commerçants et artisans indépendants, puis en assure la gestion et l'animation. Grâce à son action, plus de 750 locaux commerciaux ont ainsi été réaffectés pour accueillir des activités de proximité répondant aux besoins des habitants. Depuis 2015, la Semaest met son expertise unique au service des collectivités territoriales dans toute la France. Elle accompagne les collectivités engagées dans des « plans commerce » volontaristes, dans le montage d'outils de portage et la commercialisation de leurs locaux commerciaux.

Convaincue que le commerce de proximité joue un rôle crucial en faveur de l'attractivité et de l'animation d'une rue, d'un quartier ou d'un centre-ville, la Semaest favorise l'émergence de concepts innovants, porteurs de sens et de lien social, mêlant savoir-faire traditionnels, commerces de bouche, culture, artisanat, création, économie sociale et solidaire et fabrication locale.

## **Chapitre I - Objet de la convention**

Pour mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'offre commerciale de la ville, le SAF 94 et la SEMAEST coordonnent leurs interventions respectives, pour requalifier commercialement les polarités kremlinoises.

### **1) Périmètres d'action foncière**

Les périmètres d'action foncière sont « GENERAL LECLERC/14 JUILLET », « AVENUE DE FONTAINEBLEAU » ET « EUGENE THOMAS » et la « GALERIE GRAND SUD » (cf. périmètres en annexe).

### **2) Missions du SAF 94**

Le SAF 94 est chargé :

- De l'acquisition des locaux commerciaux sur les périmètres en diffus et sur la galerie Grand Sud. Pour garantir l'efficacité de son action, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre délèguera au SAF 94 le droit de préemption urbain pour les cellules commerciales des

périmètres d'opération. Le droit de préemption commercial (sur les fonds et les baux) sera exercé lui par la ville selon les besoins.

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des locaux
- De la gestion locative des locaux : quittancement, représentation aux AG, gestion des charges, maintenance des locaux pour les grosses réparations, gestion des contentieux et des évictions commerciales
- De la rédaction et de la négociation des baux commerciaux avec les porteurs de projet

### **3) Missions de la SEMAEST**

En complément de l'action du SAF 94, la SEMAEST sera chargée :

- Sur saisine de la ville, d'expertiser l'opportunité de l'acquisition des locaux commerciaux, en fonction de l'effet de levier d'une acquisition par le SAF 94, de l'adéquation du local à l'activité programmée, des clauses du bail pour un local occupé, et de l'équilibre économique de l'opération
- Sur saisine du SAF 94, de commercialiser les locaux vacants, et d'installer des commerçants porteurs de sens pour le territoire
- Selon les besoins, sur saisine de la ville, d'accompagner les commerçants kremlinois via le programme CoSto, piloté par la SEMAEST.

La présente convention a pour objectif de fixer les missions et les conditions d'intervention de la SEMAEST, dans le cadre du partenariat SAF 94 – Ville – SEMAEST.

## **Chapitre II - Cadrage de l'intervention de la SEMAEST**

### **1) Expertise préalable à l'acquisition de locaux commerciaux**

Sur saisine de la ville (envoi d'un bon de commande à la SEMAEST), et au plus tard 15 jours à partir du dépôt de la DIA, la SEMAEST sera chargée :

- D'analyser les documents annexés à la DIA et communiqués aux notaires, par l'intermédiaire du SAF : plans, RCP, bail...
- D'une visite du local, organisée par le SAF, qui se chargera de la saisine des domaines
- De la production d'une note d'opportunité, envoyée quinze jours après la réception des dernières pièces :
  - Fiche technique du bien : état et commercialité du local
  - Typologie d'activité envisageable : adéquation du local aux activités envisagées
  - Evaluation du coût de travaux, selon l'état du local et l'activité envisagée
  - Estimation de la rentabilité de l'opération à partir du loyer, du prix d'acquisition, et d'un chiffrage estimatif des travaux (contraintes techniques, travaux copropriété... )
  - Pour un local occupé, analyse succincte du bail en cours

## **Rémunération de la SEMAEST**

**Prix forfaitaire** : 3 jours de prestation par local visité, soit, moyennant un prix forfaitaire de 700 € HT/Jour, un montant total de 2100 € HT (2 520 € TTC).

La ville du Kremlin-Bicêtre prend en charge le paiement de cette prestation.

### **2) Commercialisation de locaux vacants et reconfigurés, par la SEMAEST**

Sur saisine du SAF 94, et pour des locaux vacants, la SEMAEST remplit les missions suivantes :

- Établir un dossier de présentation du bien, qui sera préparé avec les documents fournis par le SAF 94 et la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment les conditions juridiques et financières (loyer, franchise, type de bail...)
- Communiquer et présenter le dossier à tout contact que la SEMAEST jugera utile, pendant une durée maximale d'un mois
- Faire visiter les biens
- Constituer les dossiers des candidats locataires en communiquant au SAF 94 et à la ville : un extrait K-bis de moins de trois mois, le compte d'exploitation prévisionnel, un dossier de présentation du concept
- Communiquer par écrit au SAF 94, le nom et les coordonnées des personnes physiques ou morales auxquelles la SEMAEST aura présenté et fait visiter les biens.
- Rendre compte au SAF 94 de l'évolution de sa mission
- Communiquer au SAF 94 et à la ville du Kremlin-Bicêtre, les éléments qui peuvent, en cours d'exécution de la présente convention, influencer la recherche de locataire

Chaque nouvelle commercialisation donnera lieu à un conventionnement spécifique, qui précisera les modalités de rémunération de la SEMAEST, en fonction du loyer cible.

Les services techniques de la ville du Kremlin-Bicêtre seront chargés de recueillir l'aval des élus à propos des porteurs de projet proposés. Pour faciliter la recherche de porteurs de projet, la ville pourra partager sur ses médias propres les appels à candidature.

## **Rémunération de la SEMAEST**

La SEMAEST sera rémunérée au pourcentage du loyer annuel en une seule fois, à raison de 30% du loyer, avec une rémunération minimale garantie de 2500 € HT (soit 3 000 € TTC). Cette rémunération sera partagée entre le porteur de projet et le SAF 94, propriétaire des murs, selon une répartition à définir par opération.

### **3) Accompagnement à la digitalisation des porteurs de projet**

Depuis 2014, la SEMAEST a complété son action contre la vacance, la déshérence et la spéculation, en aidant les commerces de proximité à répondre à l'évolution des comportements de consommation : elle a créé le programme CoSto (« Connected Stores »), démarche de mise en réseau des commerçants et d'appropriation des solutions digitales.

La SEMAEST propose d'intégrer gracieusement les commerçants locataires du SAF 94 au Kremlin-Bicêtre à sa newsletter *CoSto*, qui informe les commerçants du contenu à leur disposition sur le site [costo.fr](http://costo.fr)

**Sur saisine de la Ville, la SEMAEST propose également d'insérer au cas par cas les commerçants locataires du SAF94 à son programme de coaching « un étudiant – un commerçant connecté », développé depuis début 2021.**

#### **Présentation :**

Le coaching digital est réalisé par un étudiant en alternance à la SEMAEST, ayant une première expérience réussie dans le domaine du digital (niveau master 1 ou 2).

L'étudiant accompagne un commerçant sur une période de 3 mois, via une prestation sur-mesure, au plus proche de ses attentes. Le commerçant est formé à la manipulation des principaux outils de communication et de marketing : fiche Google My Business, réseaux sociaux, site internet, référencement, newsletter...

#### **Contenu de la mission (17 jours d'accompagnement) :**

- Rendez-vous de présentation en boutique
- Echanges récurrents en visioconférence, par téléphone ou par mail
- Accompagnement sur mesure du commerçant pour la création de ses contenus en ligne (site, réseaux sociaux) et l'utilisation de ses outils de communication (référencement, gestion des newsletters).
- 1 audit réalisé au début de l'accompagnement et un document de bilan envoyé à la fin du coaching.

La SEMAEST accompagnera plus d'un commerçant par an.

#### **Rémunération de la SEMAEST**

4 000 € HT, soit 4 800 € TTC par commerçant accompagné, avec une prise en charge par la ville du Kremlin-Bicêtre.

## **Chapitre 3 : conditions de la convention**

### **1) Durée**

La présente convention est renouvelable, prend effet à compter de la date de sa signature, et pour une durée de trois ans. La présente convention d'action foncière sera clôturée par décision d'une des trois parties.

### **2) Prix et modalités de démarrage de la mission**

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique, du SAF 94 ou de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Les conditions financières de commercialisation des biens par la SEMAEST seront détaillées dans chaque convention de portage SAF – Ville du Kremlin-Bicêtre – SEMAEST.

Signataires :

La ville du Kremlin-Bicêtre

Le syndicat d'action foncière du Val de Marne

La SEMAEST

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE  
ENTRE LE SAF 94 ET LA COMMUNE DU  
KREMLIN BICETRE**

**« GALERIE GRAND SUD »**

**ENTRE,**

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

**ET,**

La commune du Kremlin-Bicêtre représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc LAURENT, dont le siège social est Place Jean Jaurès 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, code INSEE 94043, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°2023-... du Conseil municipal du 13 avril 2023

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AU PERIMETRE :**

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale, stratégie établie en partenariat avec la SEMAEST, établissement public spécialisé dans la revitalisation commerciale des centre-ville.

La SEMAEST a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. **LA GALERIE GRAND SUD** fait partie de ces périmètres. La Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF94 et la SEMAEST ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'offre commerciale.

La galerie Grand Sud est située entre l'avenue de Fontainebleau et la rue Danton au nord de la commune. La galerie fait partie d'un ensemble immobilier complexe des années 1970 comprenant parcs de stationnement en sous-sols, commerces en RDC et logements répartis en 3 bâtiments au-dessus.

La galerie Grand Sud souffre d'une mauvaise image auprès des habitants de la résidence et des habitants du Kremlin-Bicêtre, principalement en raison d'une petite délinquance qui y trouve refuge.

Elle constitue un passage public entre l'avenue de Fontainebleau et la rue Danton, passage formalisé avec la ville par une servitude. Néanmoins, l'absence de commercialité, de polarité attractive côté rue Danton et la mise en place des grilles aux entrées, réduisent la fonction de traversée de la galerie Grand Sud.

Une simple rénovation de la galerie ne suffisant pas à lui redonner un aspect attractif et un fonctionnement sûr et commerçant, il s'agit de la reconfigurer en profondeur, pour :

- Redonner à la galerie une fonction traversante, créer du flux et améliorer sa commercialité,
- Améliorer le sentiment de sécurité et la qualité du site.

La restructuration ne peut pas être réalisée par les copropriétaires. Le projet nécessite au préalable, l'acquisition de l'ensemble des lots commerciaux. Or cela n'est réalisable que par une action foncière publique sur la durée.

**Le périmètre d'action foncière « GALERIE GRAND SUD » a donc pour objet l'acquisition et le portage des biens qui le composent pour développer un projet d'activités commerciales et d'intérêt public.**

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Chapitre I -Objet de la convention**

**Article 1 :**

La collectivité charge le SAF 94 d'assurer la maîtrise des murs des lots d'usages commerciaux de la galerie Grand Sud, de la copropriété du 36 avenue de Fontainebleau 3-5 rue Danton, parcelle cadastrée section D n°172 :

**Côté rue Danton :**

- Lots 162 à 164
- Lots 127 à 151

**Côté avenue de Fontainebleau :**

- Lots 7 et 9
- Lots 24 à 27
- Lot 10
- Lots 11 et 12
- Lots 22 et 23
- Lot 109
- Lot 14 et 15
- Lots 103 à 108
- Lot 20

**Au centre de la galerie :**

- Lots 31 et 32
- Lots 39 et 40

**Tels que présenté sur le plan ci-annexé.**

**Article 2 :**

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle des périmètres décrits à l'article 1.

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre d'anticipation foncière dans le cadre d'une opération de revitalisation du commerce.

**Article 3 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La durée est fixée, à une période ne pouvant excéder **12 ans** à compter de la date de la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans ledit périmètre.

## **Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières**

### **Article 4 :**

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés.
- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec la collectivité et la SEMAEST, conformément aux chapitres 1 et 2 de la convention de partenariat entre la Ville, la SEMAEST et le SAF94

### **Article 5 :**

La collectivité autorise le SAF94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

### **Article 6 :**

Il est convenu que la ville du Kremlin-Bicêtre sollicitera l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, afin que celui-ci délègue le Droit de Prémption au SAF94. Cette délégation pourra s'exercer sur n'importe quel bien inclus aux périmètres d'action foncière décrits à l'article 1.

### **Article 7 :**

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 ou la SEMAEST et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

### **Article 8 :**

Chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de la commune du Kremlin-Bicêtre, de la SEMAEST et du SAF 94 tels que stipulés dans la convention de partenariat entre la Ville, la SEMAEST et le SAF94, dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF94.

Chacune des conventions de portage foncier contiendra en outre, les éléments complémentaires propres à l'acquisition considérée et notamment :

- La durée du portage
- Les dispositions relatives à la gestion du patrimoine immobilier.

## **Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement**

### **Article 9 :**

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière pour le périmètre « GALERIE GRAND SUD » est fixée à 5 millions d'euros.

### **Article 10 :**

La commune s'engage à inscrire à son budget, et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de chaque acquisition, le montant correspondant à sa participation à cet investissement ; la participation fixée pour le périmètre « GALERIE GRAND SUD » à 10% du prix estimé des terrains, soit 500 000€.

### **Article 11 :**

La commune s'engage à inscrire à son budget de fonctionnement les montants à rembourser au SAF pour sa participation à la liquidation des charges d'intérêts, à minimum, hauteur de 50% et pour les impositions relevant de la fiscalité locale sur les biens acquis.

### **Article 12 :**

Le SAF 94 inscrira à son budget d'investissement les moyens financiers résultant des engagements définis ci-après :

La participation du SAF au montage du financement de l'investissement du périmètre « GALERIE GRAND SUD » correspond à 20% de l'estimation globale, soit 1 000 000€.

### **Article 13 :**

Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département sur le périmètre objet de la présente convention et à fournir à l'appui l'ensemble des documents la justifiant.

### **Article 14 :**

En cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la commune s'engage à rembourser la totalité des charges d'intérêts d'emprunts résultant de ce refus.

### **Article 15 :**

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans les périmètres sont définies et détaillées au règlement du SAF94 et seront rappelées dans chaque Convention de Portage Foncier.

## **Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier**

### **Article 16 :**

La commune du Kremlin-Bicêtre et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme des conventions de portages sur le rachat du bien encore en portage à cette date, par la collectivité ou l'opérateur désigné.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

### **Article 17 :**

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF94 et sera rappelée dans chaque Convention de Portage Foncier.

### **Article 18 :**

Dans le cas où la collectivité destinerait les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont la collectivité aura bénéficié. De plus, des pénalités lui seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

### **Article 19 :**

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 auront été cédés ou par décision d'une des parties. Dans ce cas, la collectivité et le SAF 94 devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

### **Article 20 :**

La collectivité s'engage à transmettre au SAF 94, l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires le

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre :  
Le Maire,  
Jean-Luc LAURENT

Pour le SAF94 :  
Le Président,  
Jacques-Alain BENISTI

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-017

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**URBANISME : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2023 le 15 décembre 2022. Ce budget prévoit notamment des opérations de construction ou réhabilitation des bâtiments communaux ou des travaux sur l'espace public qui nécessitent des autorisations d'urbanisme.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation des opérations suivantes :

- Projet d'aménagement de guichet unique à l'hôtel de ville,
- Remplacement de la clôture de l'école M. MEGREZ côté rue Bergonié : L'intervention consiste en une rehausse de la clôture existante afin de sécuriser l'école. Celle-ci sera déposée et remplacée par une clôture en barreaudage,
- Installation de quatre armoires électriques place de la République pour les foodtrucks, les festivals et le marché forain,
- Modification de façade des vestiaires du stade des Esselières avec l'isolation thermique,
- Démolition du pavillon 23 rue du professeur Einstein dans le cadre d'une autorisation suivant le jugement du tribunal judiciaire de Créteil du 16 septembre 2021.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2022-131 du 15 décembre 2022 adoptant le budget communal pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire aux opérations suivantes :

- Projet d'aménagement de guichet unique à l'hôtel de ville,
- Remplacement de la clôture de l'école M. MEGREZ côté rue Bergonié,
- Installation de quatre armoires électriques place de la République pour les foodtrucks, les festivals et le marché forain,
- Modification de façade des vestiaires du stade des Esselières avec l'isolation thermique,
- Démolition du pavillon 23 rue du professeur Einstein dans le cadre d'une autorisation suivant le jugement du tribunal judiciaire de Créteil du 16 septembre 2021.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
dans un délai de deux mois à compter de  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-018

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

## NOUVELLES DENOMINATIONS

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

A la suite de deux projets d'aménagement menés dans notre ville, il est proposé de décider de deux nouvelles dénominations :

- Par délibération n°2022-114 au Conseil municipal du 24 novembre 2022 les parcelles K267 et K272p2 ont été intégrées dans le domaine public communal.  
Ces deux parcelles sont issues d'une division foncière et parcellaire en vue de réaliser la construction d'un lieu culturel d'une part et un projet de construction d'habitat participatif d'autre part. Elles desservent également un des accès du collège Albert Cron.  
Il convient aujourd'hui de pouvoir préciser la dénomination de ces deux parcelles intégrées dans le domaine public afin d'établir les certificats de numérotage pour les constructions actuelles et nouvelles.
- A l'angle de la rue Marcel Sembat et de la rue du professeur Bergonié, les travaux de la ligne 14 du métro dans le cadre du Grand Paris Express ont été réalisés à l'emplacement d'un square. A l'occasion de l'achèvement de ces travaux, il a été décidé de réaménager un square à l'angle de ces deux rues. Le projet d'aménagement de ce square a fait l'objet d'une concertation avec les habitants en conseil de quartier. Un atelier participatif sera organisé dans le courant du mois de mai en vue d'arrêter le projet.

Dans la dénomination de l'espace public, les personnalités féminines restent peu nombreuses. Pourtant, notre histoire contemporaine est marquée par l'engagement de femmes qui ont, à différentes époques, fait avancer la cause de l'égalité par leurs idées, par leurs combats et par leurs fonctions. En faisant irruption dans des milieux essentiellement dominés par les hommes, les femmes ont démontré aux yeux de tous, leurs capacités à faire progresser les droits civiques mais aussi à faire évoluer les regards portés sur elles. Aussi, pour matérialiser de manière publique et durable la place des femmes dans l'environnement quotidien des Kremlinois, deux nouvelles dénominations sont proposées au conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal les noms suivants :

- Pour le projet d'aménagement concernant les parcelles K267 et K272p2, le nom de Marie-Elisabeth Anthonioz.  
Née en 1936, Marie-Elisabeth Anthonioz a été élue conseillère municipale pour la première fois en 1977 sur la liste du Docteur Antoine Lacroix. Elle est réélue en 1983 et devient adjointe à l'Enseignement et à la Culture. Elle aura notamment la charge de l'Antenne culturelle dont l'emplacement est situé sur les parcelles auxquelles il est proposé de donner son nom. Marie-Elisabeth Anthonioz est réélue en 1989 sur la liste de Claudine Decimo et devient adjointe à l'Enseignement, l'Enfance, la Caisse des écoles et les bâtiments scolaires. En 1995 avec l'alternance, elle est élue sur la liste « Agir avec les Kremlinois » et devient conseillère municipale, membre du conseil d'administration du CCAS et de la caisse des écoles. Elue en 2001, jusqu'en 2008 au conseil municipal, Madame Anthonioz est ainsi élue locale pendant 31 ans au service des Kremlinois.
- Pour le projet d'aménagement de square situé à l'angle de la rue Marcel Sembat et de la rue du docteur Bergonié, le nom de Simone Weil.

Philosophe française née à Paris en 1909, Simone Weil a été enseignante, avant de participer aux grandes luttes sociales de l'entre-deux-guerres. Elle devient une figure du mouvement syndicaliste en rejoignant le piquet de grève de l'hiver 1931-1932 puis de 1936. Elle abandonne même quelque temps sa carrière dans l'enseignement pour devenir ouvrière chez Alstom puis Renault. Consciente également du désordre mondial qui se profile, elle s'engage pendant la guerre d'Espagne contre le coup d'État du général Franco et se rend dès 1932 en Allemagne pour constater la montée du nazisme.

Pendant la Seconde guerre mondiale, elle se réfugie à Marseille et rejoint les rangs de la Résistance en écrivant pour les Cahiers du Sud, importante revue littéraire de la France libre. Elle parvient à faire émigrer ses parents aux États-Unis puis rejoint la France libre du général de Gaulle à Londres. En juillet 1943 elle retourne en France. Sa santé fragile décline rapidement : atteinte par la tuberculose, elle meurt le 24 août 1943. Elle est notamment l'auteure de *La condition ouvrière* (1937) et de *L'illade ou le poème de la force* (1940).

Avec ces deux propositions, il vous est proposé de rendre hommage par-delà nos opinions respectives à une Kremlinoise engagée pour sa ville d'une part et à une philosophe et enseignante engagée dans le mouvement ouvrier et dans la Résistance d'autre part.

Je vous incite à approuver ces propositions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité pour 16 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, M. TAPA, Mme THIAM, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 12 ne prenant pas part au vote (M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'approuver, pour les parcelles K267 et K272p2 inscrites dans le domaine public par la délibération n° 2022-114 du conseil municipal du 24 novembre 2022, le nom de Marie-Elisabeth Anthonioz.

**Article 2 :** D'approuver, pour le futur square situé à l'angle de la rue Marcel Sembat et de la rue du docteur Bergonié, le nom de Simone Weil



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2023-019

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**AMENAGEMENT URBAIN : CONVENTION DE RETROCESSION DE  
VOIRIE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble d'immeubles d'habitation sis 31-33, avenue de Fontainebleau, le porteur de projet, la SAS KB 33 Fontainebleau, a sollicité la ville pour intégrer la création de la voirie de son opération au domaine public.

Cette voie permettra d'assurer une continuité entre le square François Mitterrand et l'avenue de Fontainebleau, via l'avenue Lucie et Raymond Aubrac que souhaite la ville.

Ainsi, il a été rédigé un projet de convention de rétrocession de ces 157m2 entre la SAS KB 33 Fontainebleau et la ville.

Le promoteur prend à sa charge exclusive l'aménagement de cette voirie. De plus, la rétrocession sera faite à l'euro symbolique. Enfin, le requérant prendra à sa charge les frais notariés afférents à cette rétrocession.

Une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal pour la rétrocession effective de cette voirie.

Ainsi, la rétrocession fera l'objet de pré-requis technique et de la transmission de documents par le demandeur :

- Plan de récolement
- La voirie ne devra comporter aucun nid de poule, aucune déformation ou fissuration ni de marques de la réalisation de tranchée faite à posteriori
- Les rapports de portance et de déflexion
- Le procès-verbal de réception des travaux sans réserve ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession de voirie annexée à la présente délibération,

Vu le projet de division annexé à la présente délibération,

Considérant que le cheminement piéton entre le square François Mitterrand et l'avenue Lucie et Raymond Aubrac participe au schéma de mobilités que la commune souhaite mettre en œuvre afin de faciliter les déplacements en modes doux des Kremlinois,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADOC, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR)

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN) et 8 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'approuver les termes et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
dans un délai de deux mois à compter de  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

# VILLE DU KREMLIN-BICETRE

31-37, avenue de Fontainebleau

Cadastre section A n° 132, 133 et 237

Contenance cadastrale totale = 2 037 m<sup>2</sup>

Superficie mesurée = 2 038 m<sup>2</sup>

Nota : Limite entre lots A, B et C d'après plan fournis par le cabinet KRENGEL & SACQUIN, architectes du projet

## PLAN DE DIVISION



Cédrik FERRERO Arnaud MATISSON  
Lionel RAFFIN Bertrand CHATIN  
Mathias SAURA Jonathan CHARON  
41-45, boulevard Romain Rolland  
75014 PARIS  
Tél. : 01.42.53.96.81

dossier geosat: 192796

Fichier : 192796-Div.dwg

Date : mars 2023

Echelle : 1/200

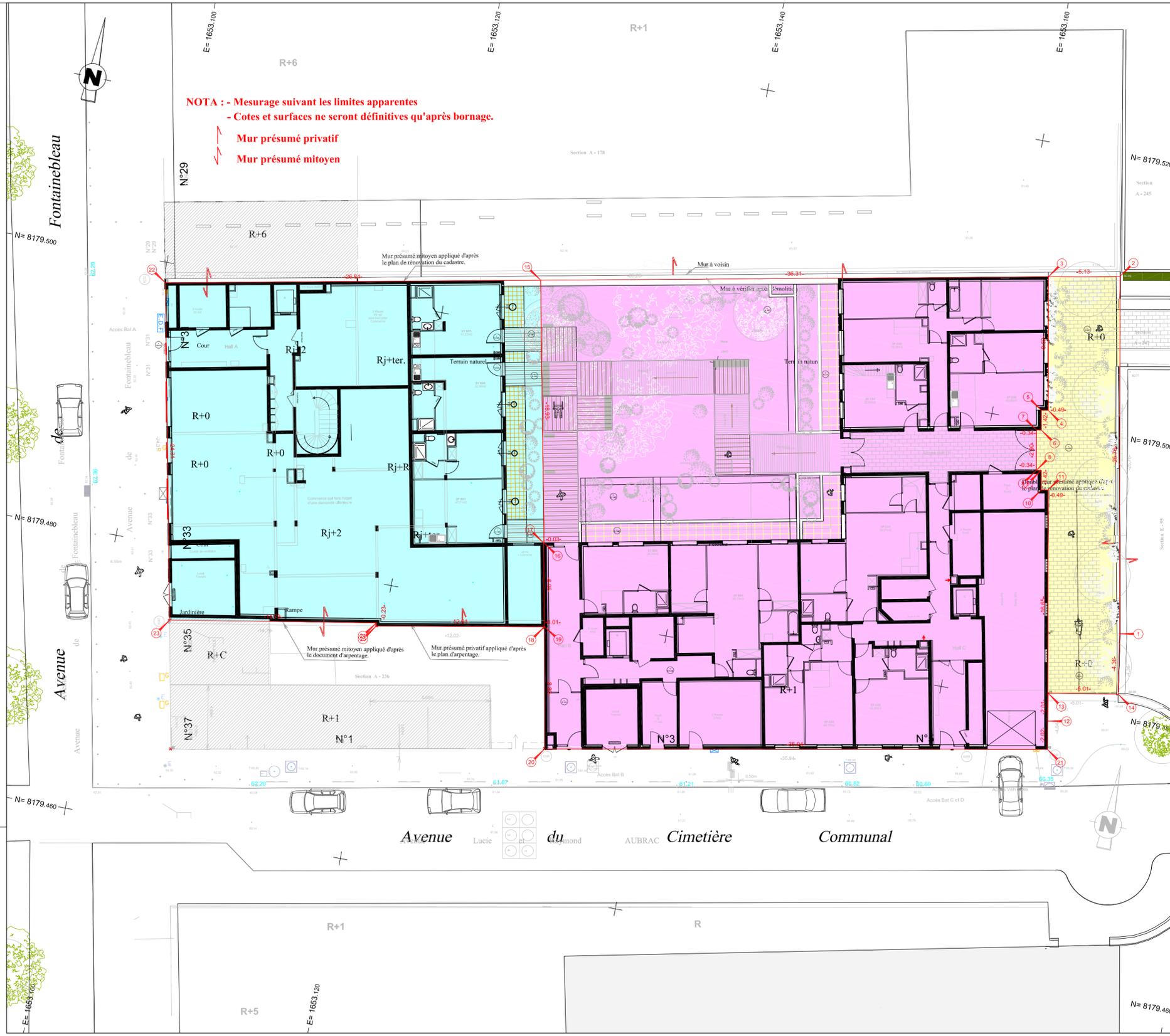
N° :

Planimétrie : Système RGF93 zone 8 (CC49)  
conique conforme.

Altimétrie : Rattachée au système N.G.F. sur le repère  
de nivellement P.A.C3 - 2 de 68.047 m placé sur  
l'immeuble du 5, avenue Eugène Thomas.



CONSEILLER VALORISER GARANTIR



NOTA : - Mesurage suivant les limites apparentes  
- Cotes et surfaces ne seront définitives qu'après bornage.  
Mur présumé privatif  
Mur présumé mitoyen

Lot A					
SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE	SOMMET
15	1653126.518	8179503.586	26.838	100.3736	15
22	1653100.160	8179496.535	24.311	99.6235	22
23	1653104.878	8179474.685	14.788	101.6779	23
24	1653119.455	8179477.171	0.225	300.1393	24
25	1653119.493	8179476.949	12.013	99.2972	25
18	1653131.317	8179479.074	6.050	99.0607	18
17	1653130.159	8179485.012	0.032	299.8277	17
16	1653130.190	8179485.018	18.928	100.0000	16
15	1653126.518	8179503.586			15
TOTAUX			103.186	1200.0000	TOTAUX
Superficie : 661.63 m <sup>2</sup>					

Lot B					
SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE	SOMMET
11	1653164.950	8179495.305	0.493	99.8147	11
10	1653164.465	8179495.215	1.423	300.2186	10
9	1653164.210	8179496.615	0.344	99.9676	9
8	1653163.871	8179496.553	2.904	299.9979	8
7	1653163.349	8179499.409	0.345	300.0000	7
6	1653163.688	8179499.471	1.423	100.0012	6
5	1653163.432	8179500.871	0.491	300.0097	5
4	1653163.915	8179500.959	9.620	99.9903	4
3	1653162.183	8179510.422	36.314	99.4689	3
15	1653126.518	8179503.586	18.928	99.6264	15
16	1653130.190	8179485.018	0.032	300.0000	16
17	1653130.159	8179485.012	6.050	100.1723	17
18	1653131.317	8179479.074	0.008	100.9393	18
19	1653131.325	8179479.075	8.804	299.6319	19
20	1653132.932	8179470.419	35.944	100.0868	20
21	1653168.281	8179476.931	2.022	101.0554	21
12	1653167.948	8179478.926	16.651	199.0190	12
11	1653164.950	8179495.305			11
TOTAUX			141.797	3000.0000	TOTAUX
Superficie : 1 220.49 m <sup>2</sup>					

Lot C					
SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE	SOMMET
1	1653171.860	8179486.046	25.763	198.7377	1
2	1653167.220	8179511.388	5.129	99.4721	2
3	1653162.183	8179510.422	9.620	100.5311	3
4	1653163.915	8179500.959	0.491	300.0097	4
5	1653163.432	8179500.871	1.423	99.9903	5
6	1653163.688	8179499.471	0.345	299.9988	6
7	1653163.349	8179499.409	2.904	100.0000	7
8	1653163.871	8179496.553	0.344	100.0021	8
9	1653164.210	8179496.615	1.423	300.0324	9
10	1653164.465	8179495.215	0.493	99.7814	10
11	1653164.950	8179495.305	16.651	300.1853	11
12	1653167.948	8179478.926	2.014	0.9810	12
13	1653167.616	8179480.912	5.014	299.9272	13
14	1653172.560	8179481.744	4.359	100.3510	14
1	1653171.860	8179486.046			1
TOTAUX			75.972	2400.0000	TOTAUX
Superficie : 157.89 m <sup>2</sup>					

**CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

∴

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La SAS KB 33 Fontainebleau, domiciliée 81 rue Saint Lazare à Paris (75 009), enregistrée au RCS de Paris n° B 881 050 090, représentée par son représentant légal,

**D'UNE PART,**

La commune du Kremlin-Bicêtre, domiciliée 1 place Jean Jaurès (94 270), représentée par son maire en exercice,

**D'AUTRE PART.**

∴

## **EXPOSE PREALABLE :**

La SAS KB 33 Fontainebleau a déposé un permis de construire n° PC 094 043 22 W1027 pour autoriser la réalisation d'une opération de 86 logements répartis en 4 bâtiments, sur une unité foncière cadastrée section A n°s 132, 133 et 237 et située à l'angle de l'avenue de Fontainebleau et de l'avenue Lucie et Raymond Aubrac au Kremlin-Bicêtre.

Le projet prévoit plusieurs lots, dont celui portant sur la voie privée ouverte à la circulation du public créée en fond de parcelle, qui a vocation à être transféré à la commune de Kremlin-Bicêtre.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Conformément aux dispositions de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme, les parties entendent prévoir le transfert à titre gratuit dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du public, réalisée en fond de parcelle aux frais exclusifs de la SAS KB 33 Fontainebleau, telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente convention.

### **Article 2 – Conditions de transfert**

Le transfert sera effectué par un acte authentique de cession à l'achèvement de la construction, c'est-à-dire au jour du dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

La commune procédera au classement de la voie conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La convention entrera en vigueur lorsque l'arrêté de permis de construire mentionné dans l'exposé préalable sera délivré et purgé (retrait, déféré préfectoral et recours des tiers) et prendra fin au jour du transfert de la voie dans la propriété de la commune.

La convention sera caduque dans le cas d'une annulation ou d'un retrait de permis de construire ou en cas de non-réalisation du projet (renonciation de la SAS KB 33 Fontainebleau ou caducité du permis).

Fait en deux exemplaires originaux,

A XX,

Le XX 2023

La SAS KB 33 Fontainebleau,	La commune du Kremlin-Bicêtre,
-----------------------------	--------------------------------

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-020

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPAOBJET MIS EN DELIBERATION :

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : NOMBRE DE FPS ET  
RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) -  
RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a engagé la dépenalisation du stationnement pour permettre aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface.

Dans ce cadre, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public. La loi prévoit qu'un rapport d'activité annuel doit être présenté au Conseil municipal. Tel est l'objet de ce présent rapport.

Rappelons tout d'abord que le système est passé d'un régime juridique pénal identique sur l'ensemble du territoire, à une organisation locale par le biais de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement sur voirie.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette réforme obligatoire, le Conseil municipal a institué une redevance de stationnement payable selon trois modalités :

- ❖ Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors,
- ❖ Par paiement immédiat sur l'application *Flowbird*, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors,
- ❖ Selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) de 17 € pour les usagers ne s'étant pas acquittés de leurs droits de stationnement, ou ayant dépassé la limite du stationnement initialement réglé. Un avis de paiement à régler sous trois mois est alors notifié à l'utilisateur. Passé le délai de 3 mois, après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, une phase de recouvrement forcé des sommes dues est engagée par le biais d'un titre exécutoire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement, ou d'insuffisance de paiement. Cette procédure de recouvrement étant engagée par la Direction Générale des Finances publiques.

Les dispositions légales en vigueur prévoient également la possibilité pour l'utilisateur qui conteste l'application d'un Forfait de Post Stationnement de former un recours selon les modalités suivantes :

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter, mais peut aussi, s'il le souhaite, le contester dans un délai d'un mois.

Dans ce cadre, le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) dispose également d'un mois pour traiter la demande de contestation. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité. L'usage doit en effet obligatoirement transmettre par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation, ou de déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

L'utilisateur peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Il peut également effectuer un recours électronique sur une plateforme en ligne en se connectant sur le site : <https://kremlin-bicetre.usager.tefps.fr/#/fps>

Un agent assermenté de la Police municipale de proximité assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), sous la responsabilité du responsable de service, permettant une vérification et validation des RAPO.

Dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel.

Ainsi, pour l'année 2022, il a été comptabilisé :

- Nombre de Forfait de Post-Stationnement émis : **40 460** (32 876 en 2021),
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : **1 890, dont 570 concernant les Kremlinois et 1 320 hors commune** (721 en 2021),
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires accordés : **1 636, dont 552 pour les Kremlinois et 1 084 hors commune, la majorité de ces accords concernent des personnes en possession de la carte mobilité inclusion au nombre de 841.**
- Le délai moyen de traitement par le service est 7,6 jours.

Il est également rappelé que l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi que la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 article 3 disposent que la possession de la carte mobilité inclusion comportant la mention « *stationnement personnes handicapées* » ou de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées permet « *à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public.* »

Pour 2022, la collectivité a perçu 475 224 € de recettes de Forfait de Post Stationnement pour une inscription budgétaire 2022 initiale de 350.000 €.

Il est transmis en annexe du présent rapport, le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par la Ville pour l'année 2022.

Je vous propose de prendre acte du rapport relatif aux RAPO pour 2022.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87 et R. 2333-120-15;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépenalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-054 du 13 juillet 2020, relative à la réforme du barème du stationnement payant et modification du montant du forfait post stationnement ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commission municipale unique a pris acte de ce rapport ;

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

**De prendre acte** du rapport d'activités 2022 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-020-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2022**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	1890   +80,3%   4,6%	570   +74,8%   1,4%	1320   +82,8%   3,2%
Délai moyen de traitement en jours	7,6   +16,5%   -	4,6   -7%   -	8,9   +23,1%   -
Nombre de décisions explicites	1857   +79,9%   4,5%	566   +75,2%   1,4%	1291   +82,1%   3,1%
Nombre de décisions implicites	33   +106,3%   0,1%	4   +33,3%   0%	29   +123,1%   0,1%
Nombre de RAPO irrecevables	107   +386,4%   0,3%	8   +33,3%   0%	99   +518,8%   0,2%
Nombre de RAPO rejetés	147   +70,9%   0,4%	10   -60%   0%	137   +124,6%   0,3%
Nombre de RAPO admis	1636   +74%   4%	552   +87,1%   1,3%	1084   +68,1%   2,6%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1407   +92,5%   3,4%	469   +89,9%   1,1%	938   +93,8%   2,3%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	182   +40%   0,4%	9   +28,6%   0%	173   +40,7%   0,4%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	33   +37,5%   0,1%	0   -   0%	33   +37,5%   0,1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	15   +275%   0%	2   +100%   0%	13   +333,3%   0%
Autres	253   +59,1%   0,6%	90   +26,8%   0,2%	163   +85,2%   0,4%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	3   -   0%	0   -   0%	3   -   0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	63   +350%   0,2%	2   0%   0%	61   +408,3%   0,1%
Le requérant ne produit aucun motif	13   +1200%   0%	0   -   0%	13   +1200%   0%
Le requérant est hors délai	0   -100%   0%	0   -100%   0%	0   -100%   0%
Réponse automatique : absence de complétude	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Autres	28   +2700%   0,1%	6   -   0%	22   +2100%   0,1%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	81   +92,9%   0,2%	3   -82,4%   0%	78   +212%   0,2%
Le forfait post-stationnement était fondé	13   -51,9%   0%	2   -60%   0%	11   -50%   0%
Autres	53   +211,8%   0,1%	5   +66,7%   0%	48   +242,9%   0,1%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	284   +115,2%   0,7%	146   +82,5%   0,4%	138   +165,4%   0,3%
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	149   +19,2%   0,4%	7   0%   0%	142   +20,3%   0,3%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	18   +38,5%   0%	0   -   0%	18   +38,5%   0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1   -   0%	0   -   0%	1   -   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	6   +500%   0%	0   -   0%	6   +500%   0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	263   +13,4%   0,6%	108   +125%   0,3%	155   -15,8%   0,4%
Avis de paiement comportant des erreurs	36   +44%   0,1%	1   0%   0%	35   +45,8%   0,1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1   -   0%	0   -   0%	1   -   0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	110   -14,7%   0,3%	62   -15,1%   0,2%	48   -14,3%   0,1%
Autres	768   +171,4%   1,9%	228   +165,1%   0,6%	540   +174,1%   1,3%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-021

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :**BUDGET ANNEXE 2023 DU MARCHÉ FORAIN**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La municipalité a fait le choix de changer le mode de gestion du marché forain, à compter du mois de mars 2022. Depuis lors, la ville gère le marché forain directement, en régie.

Dans le cadre des échanges au sein de la commission consultative des marchés forains (CCMF) et dans un souci de transparence, la municipalité a souhaité que les dépenses et les recettes relatives à la gestion du marché forain soient retracées dans un budget annexe.

Ce budget annexe a été créé par la délibération n° 2022-134 du 15 décembre 2022. Il convient maintenant de voter le premier budget primitif de ce budget annexe.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « marché forain » s'établit à 690 348 €.

Sa structure est la suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 623 350 €</b>	
Charges à caractère général	<b>378 350,00</b>
Charges de personnel	<b>160 000,00</b>
Autres charges de gestion courante	<b>5 000,00</b>
Virement à la section d'investissement	<b>80 000,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 623 350 €</b>	
Produits des services	<b>293 000,00</b>
Dotations et participations	<b>330 350,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 80 000€</b>	
Dépenses d'équipement	<b>80 000,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT : 80 000€</b>	
Virement de la section de fonctionnement	<b>80 000,00</b>

## **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1. Les dépenses de fonctionnement**

#### **1.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les prévisions budgétaires de ce chapitre s'élèvent à 378 350 €.

Cela comprend :

- Les dépenses d'électricité, pour un montant de 13 350 €,
- La location, montage et démontage des barnums pour l'année 2023, pour un montant de 262 000 €
- Le contrat avec Biocycle qui effectue une mission de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires, pour un montant de 18 000 €,
- Le coût des animations réalisées lors des marchés forains, pour un montant de 25 000 €,
- La prestation de médiation du marché, réalisée par une structure d'insertion par l'activité économique, pour un montant de 60 000 €. Cette prestation permet de sécuriser et de gérer la circulation routière aux abords du marché forain.

#### **1.1.2. Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les prévisions budgétaires de ce chapitre s'élèvent à 160 000 €.

Dans le cadre de la gestion du marché forain, certaines missions sont effectuées par des agents communaux. Il est donc nécessaire que le budget annexe prenne en charge ces dépenses, sous forme de remboursements de personnels affectés.

Il s'agit des missions suivantes :

- Le pilotage et la gestion administrative du marché forain,
- La gestion des places des commerçants et de la collecte des droits de place,
- Le nettoyage du marché forain, effectué par les agents du service propreté de la ville.

#### **1.1.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre comprend les coûts du logiciel de gestion des droits de place (logiciel GEODP), pour un montant total annuel de 5 000 €.

#### **1.1.4. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

Ce virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (pour un montant de 80 000 €) permet de financer les dépenses d'équipement nécessaires au bon fonctionnement du marché.

#### **1.2. Les recettes de fonctionnement**

##### **1.2.1. Les produits des services**

Ce chapitre comprend les recettes relatives aux droits de place appliqués aux commerçants dans le cadre du marché forain. Pour 2023, le montant prévisionnel d'élève à 293 000 €.

##### **1.2.2. Les dotations et participations**

Afin d'équilibrer ce budget annexe, il est prévu une subvention versée par le budget principal de la ville. Le montant est de 330 350 €.

### **2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **2.1. Les dépenses d'investissement**

En 2023, une seule dépense d'équipement est prévue par la municipalité pour le marché forain. Il s'agit de l'installation de quatre armoires électriques supplémentaires sur la place de la République pour un montant de 80 000€.

#### **2.2. Les recettes d'investissement**

Afin de financer cette dépense d'équipement, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue, pour un montant de 80 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif annexe du marché forain pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 623 350 €
- Section d'investissement : 80 000 €

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractères administratif,

Vu la délibération n°2022-134 du 15 décembre 2022 adoptant la création du budget annexe pour la gestion du marché forain;

Vu l'avis de la commission municipale concernée à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR).

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 14 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De voter le budget primitif annexe du marché forain pour l'exercice 2023 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 623 350 €
- Section d'investissement : 80 000 €



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-021-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- VILLE DU KREMLIN BICETRE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DU KREMLIN BICETRE (2)**

Numéro SIRET : 21940043900218

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D  
IVRY-SUR-SEINE

**M. 14**

**Budget primitif  
voté par nature**

**BUDGET : MARCHE FORAIN (3)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	43
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	73
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	74
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	75

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>VILLE DU KREMLIN BICETRE MARCHÉ FORAIN</b>	<b>BP 2023</b>
-------------------	---	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	25085
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	255
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		
0.00	0.00	0.00	0.00

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	20.87	1212
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	24.02	1405
4	Dépenses d'équipement brut/population	3.15	301
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	13.11%	21.40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	623 350,00	623 350,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	80 000,00	80 000,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------	------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>703 350,00</b>	<b>703 350,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	378 350,00	378 350,00	378 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>543 350,00</b>	<b>543 350,00</b>	<b>543 350,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>543 350,00</b>	<b>543 350,00</b>	<b>543 350,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	293 000,00	293 000,00	293 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	330 350,00	330 350,00	330 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	80 000,00
---	-----------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	80 000,00
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	378 350,00		378 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	160 000,00		160 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		80 000,00	80 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>543 350,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>623 350,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	80 000,00	0,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	293 000,00		293 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	330 350,00		330 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>623 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		80 000,00	80 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>378 350,00</b>	<b>378 350,00</b>
60612	Energie - Electricité	0,00	13 350,00	13 350,00
6135	Locations mobilières	0,00	121 680,00	121 680,00
6188	Autres frais divers	0,00	158 320,00	158 320,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	25 000,00	25 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	60 000,00	60 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	160 000,00	160 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>0,00</b>	<b>543 350,00</b>	<b>543 350,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>0,00</b>	<b>543 350,00</b>	<b>543 350,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art(1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	293 000,00	293 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	293 000,00	293 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	330 350,00	330 350,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	330 350,00	330 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>623 350,00</b>	<b>623 350,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>623 350,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	80 000,00	80 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	80 000,00	80 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>80 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

**IV  
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>									
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>										
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>									

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>									
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>									

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>483 350</b>	<b>623 350</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>483 350</b>	<b>623 350</b>						

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>623 350</b>	<b>623 350</b>									
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>										
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>623 350</b>	<b>623 350</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dépenses d'ordre</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes investissement</b>		80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>483 350</b>	<b>623 350</b>						
Dépenses réelles		0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	483 350	543 350
011	Charges à caractère général	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	318 350	378 350
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000	160 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>623 350</b>	<b>623 350</b>									
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	623 350	623 350
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 000	293 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 350	330 350
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>										
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>										
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Dépenses de l'exercice		80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-80 000,00	0,00	0,00	0,00	-80 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		60 000,00	0,00	60 000,00
Dépenses de l'exercice		60 000,00	0,00	60 000,00
011	Charges à caractère général	60 000,00	0,00	60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	-60 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	483 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 350,00
Dépenses de l'exercice		0,00	483 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 350,00
011	Charges à caractère général	0,00	318 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	623 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 350,00
Recettes de l'exercice		0,00	623 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 350,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	330 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Recettes de l'exercice		80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

### FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - MARCHE FORAIN - BP - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>80 000,00</b>	<b>III 80 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	80 000,00	80 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 80 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6) 80 000,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALESSANDRINI Rose	
AZZOUG Anissa	
BADOC Elsa	
BANBUCK Jean-François	
BASSEZ Ghislaine	
BELAINOUSSI Oidi	
BOCABELLE Corinne	
BOUFRAINE Kamel	
BRICOUT Brigitte	
CHAPPELLIER Bernard	
CHIAKH Sidi	
CHIBOUB Nadia	
COURDY Corinne	
COUTO Laurence	
DEFRANCE Julie	
DELAGE Jean-François	
EDET Jean-Philippe	
EL KRETE Latifa	
ETIENNE Geneviève	
FOURCADE Catherine	
GESTIN Véronique	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

GIBLIN Jérôme	
HARTMANN Maeva	
HASSIN Jacques	
HEMERY Jonathan	
KHIAR Toufik	
LAURENT Jean-Luc	
MUSEUX Christine	
NICOLLE Jean-Marc	
RAYMOND Frédéric	
RUGGIERI Jean-Pierre	
TAPA Vry Narcisse	
THIAM Fatoumata	
TRAORÉ Ibrahima	
ZINCIROGLU Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-022

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**REVALORISATION DU TARIF POUR LES PRESTATIONS D'AIDE A  
DOMICILE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Lors de la séance du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé la délibération n° 2023-009 portant sur la fixation du tarif pour les prestations d'aide à domicile.

Cette délibération fixait le tarif à 22,00 € par heure pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures.

Ce tarif est revalorisé à chaque changement de barème départemental relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Or, en février 2023 le conseil départemental a informé la commune de la revalorisation de son barème à 23,00 € par heure.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce tarif horaire de 23,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023,

Vu la délibération n° 2023-009 du 16 février 2023 du conseil municipal fixant le tarif pour les prestations d'aide à domicile,

Vu la délibération n° 2023-02 du 17 mars 2023 du conseil d'administration du CCAS du Kremlin-Bicêtre, relative à la revalorisation des tarifs pour les prestations d'aide à domicile,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De fixer le tarif horaire de 23,00 € pour les prestations d'aide à domicile, pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA



**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-022-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2023-023

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0**

**Le 13 avril 2023 à 20h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Par courrier en date du 2 février 2023, Monsieur Le Maire a été sollicité pour une remise gracieuse de dettes d'une famille pour diverses prestations périscolaires.

Madame se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette dont le montant s'élève à mille soixante euros et trente-neuf centimes (1060,39 €).

D'après le bordereau de situation transmis par le Trésor Public, cette dette correspond à des factures de 2019 à 2022 non acquittées à ce jour.

Les raisons évoquées pour le non-paiement de cette dette sont :

1. Un retard dû essentiellement à des difficultés financières ;
2. Des problèmes de santé qui engendrent des dépenses de rééducation non remboursées ;

Je vous informe qu'un débiteur d'une créance locale, régulièrement mise à sa charge, peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation familiale, financière ou autre).

Le Conseil municipal est le seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remise gracieuse.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des dettes de cette famille pour la totalité de la somme.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bordereau de situation émis par la trésorerie le 15 février 2023 ;

Vu la demande de remise gracieuse faite par courrier le 2 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 23 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR) et 5 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, Mme EL KRETE) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

————— DECIDE —————

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour un montant de 1060,39 €.

**Article 2 :** D'annuler les factures n°184010, 188462, 192010, 199320, 201069, 203098, 217169, 220490, 222131, 225962, 229150, 230934, 233934, 235520, 239219, 240630, 242347, 244191, 245657 émises entre avril 2019 et juillet 2022.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

094-219400439-20230413-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-024

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE MUNICIPAL  
D'UN VEHICULE

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

La ville renouvelle progressivement sa flotte automobile municipale autant pour faire face aux enjeux environnementaux que pour maintenir un niveau qualitatif de ses véhicules permettant ainsi d'optimiser leurs coûts d'entretien et de fonctionnement (basses consommations ou énergies à plus faibles coûts).

A ce titre, en investissant dans des véhicules non polluants, la Ville participe concrètement à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents. Cette stratégie implique au préalable que la ville se débarrasse progressivement de ses véhicules les plus anciens et polluants, ce qui permet notamment, de bénéficier d'aides à l'acquisition de véhicules propres sous la forme de subventions.

Lors de ces renouvellements de véhicule, la pertinence de l'emploi de chaque véhicule est examinée, ainsi que les perspectives de mutualisation entre agents ainsi qu'entre services. Les mutualisations sont favorisées en vue de réduire au nécessaire la flotte automobile.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

- Le Renault Clio immatriculé 8428 WA 94 mis en circulation le 16/01/2003.

Ce véhicule est cédé pour destruction.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 5 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, Mme EL KRETE) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'autoriser la sortie d'inventaire du Renault Clio 8428 WA 94 et sa cession pour destruction.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Assésé de réception par Préfecture  
084-219400439-20230413-2023-024-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## VILLE DU KREMLIN-BICÉTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-025

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABELLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU REFERENT LAÏCITE

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

Depuis le 23 décembre 2021, les collectivités locales doivent désigner un référent laïcité parmi les fonctionnaires en activité ou en CDI de leurs effectifs.

Le référent laïcité a trois missions principales :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Depuis 2020, la Ville agit pour faire vivre la laïcité, avec des événements autour de la journée de la laïcité le 9 décembre (pièce de théâtre, conférence, etc.) La formation « Valeurs de la République et laïcité » est par ailleurs suivie par des agents municipaux, notamment des animateurs des centres de loisirs.

Dans le cadre du plan de formation 2022-2024, la formation à la laïcité est mentionnée dans les formations obligatoires. Tous les agents publics sont ainsi tenus de se former au principe de laïcité. Une déclinaison pluriannuelle par services est donc à construire d'ici la fin du premier semestre 2023.

Le rapport de la mission d'étude sur le pacte républicain communal adopté par le Conseil municipal en mai 2021 a en outre mis en évidence la nécessité d'une réflexion plus globale, conduite à l'échelle de l'ensemble des services publics municipaux dans la perspective d'un renforcement du lien social au Kremlin-Bicêtre.

Le référent laïcité doit établir un rapport annuel d'activités qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité. Une synthèse du rapport est transmise aux membres du comité social compétent. Pour les collectivités territoriales, le rapport annuel est en outre transmis simultanément par l'autorité territoriale à l'organe délibérant et au préfet de département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 du référent laïcité de la Ville du Kremlin-Bicêtre annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu la loi n° 2021-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 124-3, L 124-26, L 452-38 et L 452-39 ;

Vu Le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission municipale unique a pris acte de ce rapport ;

DECIDE

**Article unique:** **De prendre acte** du rapport d'activités 2022 du référent laïcité de la Ville du Kremlin-Bicêtre annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
Département de Seine-et-Marne  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## Rapport municipal sur la laïcité 2022

---

### Préambule

Depuis le 23 décembre 2021, les collectivités locales doivent désigner un référent laïcité et citoyenneté parmi les fonctionnaires de leurs effectifs.

Le référent laïcité et citoyenneté a trois missions principales :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Le référent laïcité et citoyenneté établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité. Une synthèse du rapport est transmise aux membres du comité social compétent. Pour les collectivités territoriales, le rapport annuel est en outre transmis simultanément par l'autorité territoriale à l'organe délibérant et au préfet de département.

### Introduction

La Ville du Kremlin-Bicêtre est particulièrement attachée au principe de laïcité, condition de la vie en collectivité et de l'épanouissement de tous. La laïcité est d'abord un principe républicain, celui qui garantit la liberté absolue de conscience de chacun et l'égalité de tous devant les lois de la République, sans distinction d'origines ni de religions.

Le Conseil municipal a approuvé en mai 2021 le rapport de la mission d'étude sur le pacte républicain communal intitulé « Réparer les fractures, enchanter les communs », qui précisait notamment qu'« il est aujourd'hui indispensable que les citoyens puissent se réapproprier la notion de pacte républicain pour mieux intégrer celle de laïcité, et notamment les jeunes générations, pour construire leur identité de citoyen intégralement ».

Le principe de laïcité au sein de la Ville du Kremlin-Bicêtre recouvre donc deux enjeux : celui d'une bonne connaissance de la part du service public et notamment des agents qui le font vivre au quotidien ; celui d'une diffusion dans la ville de ce que la laïcité signifie et permet.

### I. Un enjeu de formation des agents du service public

Le plan de formation 2022-2024 adopté à l'automne 2022 par le Conseil municipal rappelle « l'obligation de former au principe de laïcité tous les agents publics ».

La Ville du Kremlin-Bicêtre n'a pas attendu cette obligation légale pour former ses agents au principe de laïcité. Les Francas du Val-de-Marne ont ainsi assuré les 9 et 10 juin 2022 la formation des directeurs et adjoints des centres de loisirs, ainsi que d'autres agents de la Ville, avec le module « Valeurs de la République et laïcité ».

Cette formation, construite par l'Agence nationale de cohésion des territoires, en partenariat avec le CNFPT, est particulièrement adaptée aux agents de la fonction publique. Elle permet aux agents formés d'acquérir une posture professionnelle plus assurée au regard des enjeux et obligations relatifs au

principe de laïcité et de mieux répondre aux demandes et aux situations rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en faisant preuve de dialogue et de pédagogie.

Une deuxième formation de l'IFAC, association d'éducation populaire reconnue d'intérêt général, à vocation sociale, éducative et territoriale a également eu lieu les 24 et 25 novembre à destination des agents de la ville. La formation avait pour objectif de permettre aux agents de mieux comprendre et clarifier les principes de laïcité, cerner les enjeux et prendre conscience de l'impact de ces principes dans le cadre professionnel et l'exercice d'une activité de service public.

L'année 2023 verra donc une extension de ces temps de formation, avec l'objectif à terme de former l'ensemble des agents de la collectivité.

En parallèle, une adresse générique [laicite@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:laicite@ville-kremlin-bicetre.fr) a été créée. Elle est accessible à tout agent qui fait face à une question ou une difficulté qu'il souhaite faire connaître au référent laïcité et citoyenneté de la Ville, dès lors qu'il en éprouve le besoin. Ces demandes personnelles font l'objet d'un accompagnement et d'une réponse de la part du référent laïcité et citoyenneté. Aucune demande n'est parvenue sur cette adresse générique en 2022.

## **II. Faire vivre le principe de laïcité**

La Ville est également soucieuse de faire vivre le principe de laïcité dans le cadre des événements qu'elle organise.

Par délibération de juin 2022, le Conseil municipal a également approuvé un avenant pour les conventions conclues entre la Ville et les clubs sportifs afin d'intégrer le contrat d'engagement républicain prévue par la loi. Il en est de même pour l'ensemble des associations recevant des subventions de la Ville, qui doivent désormais signer le contrat d'engagement républicain avant tout versement.

Des temps de prévention et de sensibilisation sur les réseaux sociaux et notamment sur les messages incitant à enfreindre le règlement lié à la laïcité et aux valeurs de la république ont été effectués par l'association Olympio. A destination des classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires de la ville, ces temps ont été effectués les 28 et 29 novembre 2022.

Le 8 décembre 2022, l'auditorium Lounès-Matoub de la médiathèque municipale a ainsi accueilli une représentation de la pièce *100 % Marianne*, écrite par Corinne Berron et Hélène Serres. Présentée par la compagnie comme « 100 % laïque, 100 % hilarante », la représentation s'est poursuivie par un bord de scène qui a permis un échange riche entre les comédiennes et le public autour de la laïcité.

Le hall de la mairie a en outre accueilli, à partir de décembre 2022, l'exposition « Qu'est-ce que la laïcité » de la fédération des Délégués départementaux de l'Education nationale, qui présente l'histoire et les enjeux du principe de laïcité, dans une optique de vulgarisation à destination du grand public.

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 13 avril 2023

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2023-026

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION GRANDS  
PROJETS H/F

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Placé sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques, en lien étroit avec les services Urbanisme et Patrimoine-Bâtiment notamment, le chargé de mission Grand Projets H/F conduit différentes opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune du Kremlin-Bicêtre

Il sera notamment chargé de :

**Missions :**

- Piloter les grands projets de la Ville, de la conception et de la définition des besoins, à leur livraison. Notamment, il garantit leur qualité, le respect des délais et des programmes, ainsi que leur équilibre financier, tant en dépenses qu'en recettes.
- Assurer le suivi opérationnel des projets urbains en lien avec les objectifs de développement de la ville, piloter les études préalables, initier et coordonner les procédures d'urbanisme nécessaires à ces opérations.
- Assurer la transversalité des projets auprès des différents services de la direction (Habitat, urbanisme réglementaire, foncier, commerce, direction des espaces publics), et des autres directions et services de la commune.

**Activités principales :**

**Projets urbains**

- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs du programme municipal en matière d'aménagement et de développement de la ville,
- Veiller au respect des grands équilibres de développement de la ville,
- Assurer le suivi des projets urbains dans un souci d'équilibre budgétaire des opérations,
- Coordonner les procédures d'urbanisme et de maîtrise foncière avec l'ensemble des projets d'aménagement, ainsi que les procédures nécessaires pour les opérations d'aménagement (CCTP, cahier de prescription, éco-quartier...en régie directe, ZAC ou en lien avec des assistants à maîtrise d'ouvrage extérieur),
- Définir et piloter les études, prospectives, pré-opérationnelles, et opérationnelles, dans un souci de transversalité et de conduite de projet partenariale, et contrôler à ce titre le travail des prestataires,
- Contribuer à l'intégration des objectifs de démocratie participative et de concertation de la ville, aussi bien dans la définition que dans la conduite de ces opérations.

En lien avec le service Urbanisme, accompagner les porteurs de projets et étudier la faisabilité urbaine et réglementaire des opérations.

**Grands projets**

Assurer la maîtrise d'ouvrage complète des opérations de nouveaux ERP ou bien de restructuration/agrandissement de bâtiments comme les groupes scolaires ou gymnase,

- Piloter les phases de programmation : diagnostic, faisabilité technique, consultations d'experts, collaboration avec les partenaires internes ou externes,
- Piloter les phases de conception : montage et suivi des marchés, suivi des étapes de validation des études jusqu'aux notifications, suivi ou conduite (en maîtrise d'œuvre interne) de la conception des projets et des phases de validations,
- Piloter la réalisation des projets : suivi opérationnel des marchés, contrôle de l'avancement, suivi des réunions de chantiers, sécurité sur les chantiers, réception des travaux,
- Assurer l'animation dans les groupes internes de pilotage des projets.

En lien avec le service Patrimoine, il propose le budget prévisionnel des opérations dont il aura la charge, puis contrôle l'exécution budgétaire dans un souci d'optimisation et de maîtrise des coûts.

L'emploi de Chargé de mission Grands Projets H/F est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 39,5 heures.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les besoins des services et la nature des fonctions le justifiant, et sous réserve qu'une vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du même code et qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions des articles L. 332-9 et L. 332-10 du même code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement est défini comme étant de grade identique à ceux proposés pour un agent fonctionnaire. Son niveau de rémunération sera compris entre l'échelon le plus bas et le plus haut du grade de recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 2° à L. 332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 voix ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR) ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 14 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

- Article 1 :** De créer un emploi permanent de Chargé de mission Grands Projets H/F selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
- Article 2 :** D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
- Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé, et de procéder au recrutement.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*M. Laurent*

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

*[Signature]*

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télécours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-026-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2023-027

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR ARTISTIQUE H/F**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Dans le cadre du choix de l'internalisation de l'ensemble des missions graphiques qui sont aujourd'hui réalisées en partie par les agents du service et en partie en prestations externes, il est proposé de créer un emploi permanent de Directeur Artistique H/F. Ce recrutement permettra notamment la réalisation en interne de la maquette du magazine municipal. Des économies sur le budget de la collectivité sont attendues.

Au sein de la Direction de la démocratie locale et sous l'autorité du responsable du service communication, le Directeur Artistique H/F collabore à l'élaboration de la stratégie de communication de la ville du Kremlin-Bicêtre en étant force de proposition en matière de design graphique. Il maquette le magazine municipal et produit des outils et des supports de communication avec une plus-value créative. Il assure le déploiement de la nouvelle charte graphique de la ville et suit les travaux réalisés en interne par une équipe de deux personnes qu'il encadre.

Il sera notamment chargé de :

#### Magazine municipal Le Mag'

- Mise à jour graphique de la maquette du Mag' en lien avec la nouvelle charte graphique
- Maquettage mensuel (11 numéros / an) du Mag' en étroite collaboration avec le responsable de service et le rédacteur en chef du magazine
- Recherche iconographique et pilotage de réunion de cadrage pour la réalisation de photos
- Suivi de la fabrication du magazine

#### Direction artistique

- Encadrement de l'équipe graphique composée de 2 agents (1 graphiste/maquettiste et 1 alternant graphiste)
- Suivi de l'exécution et du respect de la charte graphique dans l'ensemble des publications
- Réflexion sur les évolutions et orientations à apporter à la stratégie et à la charte graphique
- Conseil et réflexion sur les autres supports : web design, signalétique, etc.
- Suivi des tendances graphiques actuelles

#### Production des outils et supports de communication

- Réalisation de supports divers
- Réalisation de créations graphiques et artistiques originales

L'emploi de Directeur Artistique H/F est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 39,5 heures.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les besoins des services et la nature des fonctions le justifiant, et sous réserve qu'une vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du même code et qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions des articles L. 332-9 et L. 332-10 du même code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement est défini comme étant de grade identique à ceux proposés pour un agent fonctionnaire. Son niveau de rémunération sera compris entre l'échelon le plus bas et le plus haut du grade de recrutement.

La déclaration de vacances d'emploi pourra être réalisée à l'issue de la délibération.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 2° à L. 332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-027-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme BADOUC, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 14 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

- Article 1 :** De créer un emploi permanent de Directeur Artistique H/F selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
- Article 2 :** D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
- Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé, et de procéder au recrutement.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexe de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-027-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 avril 2023

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2023-028

Le 13 avril 2023 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par M. TAPA  
Mme BOCABEILLE par M. DELAGE  
Mme BRICOUT par Mme MUSEUX  
M. BOUFRAINE par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
M. BELAINOUSSI par M. BANBUCK  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 9  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Pour cette raison et durant l'exercice budgétaire, le tableau des effectifs est amené à évoluer selon plusieurs critères ; la mobilité des agents, la promotion des agents, la modification de la réglementation statutaire, la redéfinition des emplois opérée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, de nouvelles organisations des services.

Il vous est proposé, ce jour, de créer un poste d'ingénieur territorial dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 311-2 et L 313-1,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme ETIENNE, M. CHIAKH, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, Mme BADOZ, Mme DEFRANCE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, M. HASSIN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIHOUB, M. GIBLIN, Mme EL KRETE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 14 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies à l'article suivant.

**Article 2 :** De procéder à la création d'un poste d'ingénieur territorial.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
Vry-Narcisse TAPA

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230413-2023-028-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023